

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 27 janvier 2012

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/53
---	-------------------

01 - N° 12-001 - GESTION ACTIVE DE LA DETTE ET COUVERTURE DE TAUX D'INTERET - ANNEE 2012.....	7
02 - N° 12-002 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2012 - REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT DE LA POPULATION.....	9
03 - N° 12-003 - SERVICE MUNICIPAL DES CIMETIERES - CREATION ET REVISION DES DUREES ET TARIFS DES CONCESSIONS, DE LEURS EQUIPEMENTS, ET DES TAXES MUNICIPALES A COMPTER DU 1^{er} MARS 2012.....	12
05 - N° 12-005 - MARCHES D'APPROVISIONNEMENT - QUARTIER DE L'ILE - COMMERCANTS NON SEDENTAIRES - EXONERATION EXCEPTIONNELLE DU PAIEMENT DES DROITS DE PLACE POUR LA PERIODE DU 1^{er} FEVRIER 2012 AU 30 JUIN 2012 INCLUS.....	16
06 - N° 12-006 - TOURISME - MANIFESTATIONS PONCTUELLES - ANNEE 2012 - EXONERATION DU PAIEMENT DU DROIT DE PLACE	17
07 - N° 12-007 - TOURISME - MANIFESTATION "TEMPS FORT EN MAI" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION "NICKEL CHROME" POUR L'EDITION 2011.....	18
08 - N° 12-008 - TOURISME - MANIFESTATION "TEMPS FORT EN MAI" - MAI 2012 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "NICKEL CHROME"	19
09 - N° 12-009 - TOURISME - FESTIVAL DU CERF-VOLANT - AVRIL 2012 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "COUP DE VENT"	21

10 - N° 12-010 - CULTUREL - 12 ^{èmes} RENCONTRES DE CREATION CONTEMPORAINE A LA SALLE DE L'AIGALIER - MARS 2012 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "PASSERELLE D'ARTISTES" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE	23
11 - N° 12-011 - CULTUREL - ORGANISATION DU CARNAVAL DE MARTIGUES - ANNEE 2012 - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA ET DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE	24
12 - N° 12-012 - CULTUREL - PROJET CHOREGRAPHIQUE PARTICIPATIF "INVENTAIRES DES CORPS MOUVEMENTES" - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE.....	25
13 - N° 12-013 - MANDAT SPECIAL - EXPOSITION DE PHOTOGRAPHIES DE Micheline DULLIN LE 27 JANVIER 2012 A AULNAY-SOUS-BOIS (SEINE-SAINT-DENIS) - DESIGNATION DE MONSIEUR Florian SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION.....	27
14 - N° 12-014 - MANDAT SPECIAL - VISITE DU CENTRE DE VACANCES DE VAUJANY (ISERE) LES 6 ET 7 MARS 2012 - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	28
15 - N° 12-015 - PERSONNEL COMMUNAL - COMPTE EPARGNE TEMPS - MODALITES DE TRANSFERT DE DROITS A CONGES ACCUMULES SUR UN COMPTE EPARGNE TEMPS LORS D'UNE MUTATION D'UN AGENT COMMUNAL - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	29
16 - N° 12-016 - PERSONNEL - RECOURS AU DISPOSITIF DU "CONTRAT UNIQUE D'INSERTION" SOUS LA FORME DU "CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI" - MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT POUR LA VILLE DE MARTIGUES.....	30
17 - N° 12-017 - JONQUIERES - REALISATION DU PARKING Lucien DEGUT - LOT N° 1 : "FONDACTIONS SPECIALES/GROS ŒUVRE/TERRASSEMENT/VRD" - ACCORD DE REGLEMENT PAR LA VILLE AU BENEFICE DE LA SOCIETE "DG CONSTRUCTION" (Anciennement Société "CHAGNAUD CONSTRUCTION") SUR PRESENTATION DU MEMOIRE EN RECLAMATION	32
18 - N° 12-018 - JONQUIERES - GESTION DU PARKING Lucien DEGUT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE VILLE / SEMOVIM - AVENANT N° 3 PORTANT MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE	33
19 - N° 12-019 - FONCIER - CARRO - LES ARQUEIRONS - CREATION DE SERVITUDES PROVISOIRES DE PASSAGE ET DE TREFONDS SUR UNE PARCELLE COMMUNALE - PROTOCOLE D'ACCORD AMIABLE VILLE / CONSORTS FOUQUE.....	34
20 - N° 12-020 - FONCIER - JONQUIERES - RUE Michel CHABLIS - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ET D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN PRIVE COMMUNAL PAR LA VILLE A MONSIEUR ET MADAME Frédéric SCHMITT ET CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS.....	36
21 - N° 12-021 - FONCIER - JONQUIERES - RUE Michel CHABLIS - VENTE D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN PRIVE COMMUNAL PAR LA VILLE A MONSIEUR Marc POULALION ET CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS	38
22 - N° 12-022 - URBANISME - LA COURONNE - CHEMIN DE LA BATTERIE - OPERATION "LES PORTES DE LA BAUMADERIE" - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE PAR LA VILLE AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHONE (DDTM 13) ET DECLARATION PREALABLE DE DIVISION DE LA PARCELLE	39
23 - N° 12-023 - ENVIRONNEMENT - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR LA SOCIETE "JCG ENVIRONNEMENT" EN VUE D'EXPLOITER UNE UNITE DE TRANSIT DE DECHETS DANGEREUX ET PRETRAITEMENT DE DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI) SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	40

24 - N° 12-024 - ENVIRONNEMENT - RESTAURATION ET AMENAGEMENT DU SITE ARCHEOLOGIQUE DE THOLON - INSCRIPTION DE L'ACTION AU CONTRAT D'ETANG ET PARTENARIAT AVEC LE GIPREB - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	42
25 - N° 12-025 - ENVIRONNEMENT - PROJET CONCERNANT L'INSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DES PIETONS LE LONG DU LITTORAL DE L'ETANG DE BERRE ENTRE LE QUARTIER DE FERRIERES ET LE PARC DE FIGUEROLLES - INSCRIPTION DU PROJET AU CONTRAT D'ETANG ET PARTENARIAT AVEC LE GIPREB - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	44
26 - N° 12-026 - ENVIRONNEMENT - PROJET D'AMENAGEMENT DU QUAI DES SALINS - INSCRIPTION AU CONTRAT D'ETANG ET PARTENARIAT AVEC LE GIPREB DU SUIVI SCIENTIFIQUE D'UN HERBIER DE ZOSTERES NAINES DANS LE CANAL DE CARONTE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	45
27 - N° 12-027 - ACTIONS EN FAVEUR DU COMMERCE LOCAL - RECOURS AU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) - CONVENTION VILLE / ETAT / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) / FEDERATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE MARTIGUES / CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MARSEILLE-PROVENCE / CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES BOUCHES-DU-RHONE.....	47
28 - N° 12-028 - CULTUREL - PROGRAMME D'EXPERIMENTATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE A L'ECOLE - 1 ^{er} SEMESTRE 2012 - CONVENTION D'APPLICATION VILLE DE MARTIGUES / PREFECTURE DE REGION PACA / ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE / ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE"	49
29 - N° 12-029 - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE ŒUVRE A LA FONDATION "REGARDS DE PROVENCE" DU 23 FEVRIER AU 15 JUILLET 2012 - CONVENTION VILLE / FONDATION "REGARDS DE PROVENCE"	50
30 - N° 12-030 - ADHESION DE LA VILLE AU "GIPREB-SYNDICAT MIXTE" (GESTION INTEGREE, PROSPECTIVE ET RESTAURATION DE L'ETANG DE BERRE) ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE SYNDICAL (UN DELEGUE TITULAIRE ET UN DELEGUE SUPPLEANT)	51



INFORMATIONS DIVERSES Pages 54/57

1°- Décisions prises par le maire Pages 54/55

2°- Marchés publics et avenants Pages 55/57

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'an deux mille douze, le vingt sept du mois de **JANVIER** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire, Conseiller Général.**

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Alain **LOPEZ**, François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, M. Gabriel **GRANIER**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, M. Mathias **PÉTRICOUL**, Mme Sophie **SAVARY**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean **GONTERO**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. THERON
M. Gérald **LODOVICCI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. VILLANUEVA
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme VIRMES
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PETRICOUL
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme SAVARY

ABSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal (*arrivé à la question n° 3*)
M. Georges **FOURNIER**, Conseiller Municipal



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA, Conseiller Municipal**, a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à **APPROUVER le PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2011, affiché le 16 décembre 2011** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le **20 janvier 2012** aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, **Monsieur le MAIRE** fait part à l'Assemblée :

- **du décès du grand-père de Madame Sophie DEGIOANNI**, Adjointe au Maire, membre de cette Assemblée ;
- **du décès du beau-père de Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA**, Conseiller Municipal, membre de cette Assemblée.

Monsieur le Maire présente, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à Madame Sophie DEGIOANNI, à Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA, et à toutes leurs familles.



- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

01 - N° 12-001 - GESTION ACTIVE DE LA DETTE ET COUVERTURE DE TAUX D'INTERET - ANNEE 2012

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La circulaire n°NOR/IOCB101577C du Ministère de l'Intérieur, de l'Economie et du Budget du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux, autorise les collectivités territoriales à utiliser des instruments de couverture en vue de se prémunir contre le risque de taux d'intérêt.

Cette réglementation donne un cadre annuel à ce type de décision. Aussi convient-il aujourd'hui d'énoncer les principes à retenir pour l'exercice 2012, en tenant compte de l'évolution des marchés financiers, des anticipations de taux et des nouveaux produits offerts par les banques.

La Ville de Martigues souhaite mener une politique de gestion active de sa dette avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité. Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qui rendent les marchés volatils, elle peut recourir aux instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire de profiter d'éventuelles baisses.

Pour ce faire, les collectivités territoriales disposent de deux techniques contractuelles :

- négocier directement avec l'organisme prêteur un réaménagement de dette,*
- dans le cas où les emprunts ne sont pas renégociables ou assortis d'une indemnité onéreuse de remboursement anticipé, elles ont la possibilité de recourir à un contrat de couverture du risque de taux d'intérêt, opération juridiquement distincte et indépendante du ou des contrats d'emprunt en cours (éléments couverts).*

Pour pouvoir saisir des opportunités sur des opérations de marché nécessitant une forte réactivité, la stratégie financière de la Commune doit, au préalable, être définie. L'ensemble des décisions à prendre doit s'inscrire dans un cadre juridique approprié mentionnant les caractéristiques des contrats de couverture visés et le seuil financier maximum retenu par la collectivité dans le cadre de sa politique de gestion de la dette pour l'exercice.

En conséquence, une délibération annuelle du Conseil Municipal doit autoriser l'ordonnateur à exécuter dans les limites qu'il a arrêtées, les opérations de négociation et de gestion sur les marchés financiers et à informer l'assemblée municipale sur l'exécution des contrats de couverture réalisés.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 et notamment son article 8 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 autorisant le Maire à procéder aux opérations utiles à la gestion des emprunts,

Vu la Circulaire n° NOR/IOCB101577C du Ministère de l'Intérieur, de l'Economie et du Budget du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux,

Vu la délibération n°09-130 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2009 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 janvier 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

17 A approuver le rapport sur la gestion des emprunts en 2011 figurant en annexe n°1 à la présente délibération.

27 A protéger la Commune contre le risque de taux en recourant pendant l'exercice 2012 à des opérations de couverture de risque de taux d'intérêt, en fonction des opportunités offertes par les marchés et des produits des établissements spécialisés :

- a - les opérations ne seront conclues qu'après mise en concurrence d'au-moins deux de ces établissements.
- b - les opérations pourront être :
 - des contrats d'échanges de taux d'intérêt (SWAP), fixant ou variabilisant une dette,
 - des contrats encadrant la variation des taux d'intérêts : garantie de taux plafond (CAP), garantie de taux plancher (FLOOR), garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
 - des contrats avec options,
 - des contrats dérivés des formules énoncées ci-dessus.
- c - ces opérations pourront être adossées aux emprunts de l'encours et aux emprunts nouveaux ou de refinancements prévus au budget 2012 (annexes 2 et 3) ; elles ne pourront globalement porter sur un montant supérieur à celui de l'encours global de la dette de la Ville.
- d - la durée de ces opérations ne pourra excéder 20 ans, et en toute hypothèse la durée d'amortissement résiduelle des emprunts auxquels elles sont adossées.
- e - les contrats de couverture pourront avoir comme index de référence tous les taux et index communément usités sur les marchés financiers, prioritairement dans l'Union Européenne.

37 A autoriser le Maire pendant l'exercice 2012 :

- a - à procéder à la consultation de plusieurs établissements financiers qualifiés et quand les conditions s'y prêtent à retenir les meilleures offres au regard des possibilités présentées par le marché à un instant donné et des économies espérées.
- b - à passer des ordres et à signer les contrats de couverture avec les établissements retenus, selon les modalités définies par la présente délibération.
- c - à résilier toute opération de couverture, avec ou sans indemnité, lorsque de nouvelles évolutions du marché permettent à la collectivité de tirer parti de cette fluctuation.

47 A prévoir la possibilité de négocier avec les prêteurs le réaménagement d'emprunts, avec ou sans indemnité, en vue de réduire la charge financière :

- refinancement d'emprunts à taux fixe avec passage à un index monétaire ou obligataire ou à un taux fixe de plus courte durée,
- autres réaménagements d'emprunts : compactage, changement de profil d'amortissement, etc...

57 A approuver les modalités d'information du Conseil Municipal sur l'exécution de la politique de couverture de risque de taux en 2012 :

- a - les principales caractéristiques et l'analyse coûts / avantages des propositions des établissements consultés seront présentées au Conseil Municipal après réalisation de chaque contrat de couverture conclu.
- b - un tableau retraçant les sommes payées et les sommes encaissées par la Ville pour les opérations de couverture de taux depuis leur origine sera présenté à la clôture de l'exercice (annexe 4).
- c - un tableau des risques présentant la typologie des emprunts qui composent l'encours de dette sera présenté à la clôture de l'exercice (annexe 5).

Les annexes qui seront jointes à la délibération présentent de façon détaillée :

- Le bilan de la gestion des emprunts en 2011 (annexe n°1),
- La stratégie financière en matière de couverture des emprunts en 2012 dans la limite d'un seuil financier maximum tel que figurant dans l'annexe n°2 et dans la limite du notionnel de référence,
- Le tableau récapitulatif des emprunts composant le notionnel de référence (annexe n°3),
- Les annexes n°s 4 et 5 sont des tableaux exigés par la réglementation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

02 - N° 12-002 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2012 - REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Depuis janvier 2004, le recensement de la population fait l'objet d'une nouvelle méthode de comptage destinée à fournir des résultats réguliers et récents sur les logements et la population.

L'objectif du nouveau recensement de la population est de passer d'un comptage exhaustif dans le cadre du recensement général qui avait lieu tous les neuf ans à un recensement annuel reposant sur des techniques de sondage.

A ce titre, la loi pose le principe d'une collecte "tournante" conduite chaque année sur 1/5 du territoire communal, réalisée auprès d'un échantillon d'adresses, sélectionné par l'INSEE, représentant 8 % des logements de la Commune.

En définitive, au terme d'un cycle de 5 ans, l'ensemble du territoire de la Commune aura été pris en compte et 40 % de la population recensée. Il est à noter que ce changement de procédure pérennise l'organisation du recensement dans les communes, même si la logistique de l'opération est allégée.

Pour MARTIGUES, la collecte devrait concerner 1 993 logements tirés au sort par l'INSEE et enquêtés, du 19 janvier au 25 février 2012, par neuf agents recenseurs désignés par la Commune.

Par ailleurs, dans les villes de plus de 10 000 habitants, l'INSEE recommande de mettre en place une équipe d'encadrement des agents recenseurs.

Celle-ci sera constituée d'un contrôleur du recensement chargé du suivi des agents recenseurs sur le terrain et d'un agent vérificateur en vue d'assister le coordonnateur communal dans les opérations de fin de collecte (classement des documents, établissement des bordereaux récapitulatifs...).

En conséquence, considérant que les textes régissant le recensement de la population stipulent que les communes, responsables de son exécution, sont chargées du recrutement, de la nomination et de la rémunération des agents recenseurs dont la formation est assurée conjointement avec l'INSEE.

Considérant que, conformément à une réponse ministérielle du 10 novembre 2009, la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la Commune,

Il est proposé de maintenir le mode de rémunération des agents chargés du recensement sur la base d'un versement forfaitaire appliqué au nombre d'imprimés collectés.

➤ Rémunération des agents recenseurs :

Pour ces agents, il convient de tenir compte des difficultés accrues des opérations de collecte résultant de la dispersion des adresses sur des secteurs étendus, des délais impartis aux agents recenseurs, ramenés à 5 semaines, ainsi que de l'augmentation du nombre de relances liée à la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de recensement.

En conséquence, le taux de rémunération proposé pour les agents recenseurs est fixé comme suit :

- ◆ 2,05 € par bulletin individuel (BI),
- ◆ 1,03 € par feuille de logement (FL),
- ◆ 1,03 € par feuille de logement non enquêté,
- ◆ 1,03 € par dossier d'adresse collective (DAC),
- ◆ 8,00 € par bordereau d'IRIS,
- ◆ 55,00 € par liste d'adresses pour la tournée de reconnaissance.

Ces taux seront majorés de 10 % pour les agents relevant du régime général de la sécurité sociale, soit respectivement 2,26 € par BI, 1,13 € par FL, 1,13 € par feuille de logement non enquêté, 1,13 € par DAC, 8,80 € par bordereau d'IRIS et 61,00 € par liste d'adresses.

➤ Rémunération du contrôleur de recensement :

En ce qui concerne la rémunération de l'agent chargé de l'encadrement des agents recenseurs sur le terrain, le taux de rémunération proposé est le suivant :

- ◆ 0,51 € par bulletin individuel,
- ◆ 0,25 € par feuille de logement,
- ◆ 0,25 € par dossier d'adresse collective

➤ Rémunération de l'agent vérificateur :

En ce qui concerne l'agent vérificateur chargé de la qualité du remplissage et du classement des différents imprimés collectés par les agents recenseurs, notamment des bordereaux d'IRIS, ainsi que du renforcement du dispositif de relances, le taux de rémunération proposé s'établit comme suit :

- ◆ 0,51 € par bulletin individuel
- ◆ 0,25 € par feuille de logement
- ◆ 0,25 € par dossier d'adresse collective.
- ◆ 8,00 € par bordereau d'IRIS

➤ Autres éléments de rémunération :

Pour les secteurs étendus entraînant l'obligation pour les agents chargés du recensement d'utiliser leur véhicule, une indemnité plafonnée à 1 200 €, versée sous forme d'indemnités kilométriques, sera allouée en vue de couvrir les frais d'usure du véhicule et de carburant.

Par ailleurs, sous réserve de participer aux deux sessions prévues, la formation des agents chargés du recensement fera l'objet d'une rémunération forfaitaire dont le tarif devrait s'élever à 45 € pour chaque séance en 2012.

En contrepartie des charges engagées au titre du recours à du personnel pour réaliser les enquêtes et des actions d'accompagnement de l'opération, la Ville devrait recevoir une dotation forfaitaire de l'Etat s'élevant à 10 385 €.

Ce remboursement forfaitaire couvrira environ 23 % des charges du recensement estimées globalement à 45 000 €.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V portant sur les opérations de recensement,

Vu le Décret d'application n°2003-485 du 5 juin 2003 précisant les responsabilités et obligations respectives de l'I.N.S.E.E. et des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale dans les enquêtes de recensement,

Vu le Décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le courrier de l'INSEE Provence-Alpes-Côte-d'Azur en date du 12 mai 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 janvier 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les modalités de rémunération des agents chargés du recensement pour l'année 2012, ci-dessus arrêtées.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

. en dépenses : fonction 92.020.170, natures diverses,

. en recettes : fonction 92.020.170, nature 7484.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

03 - N° 12-003 - SERVICE MUNICIPAL DES CIMETIERES - CREATION ET REVISION DES DUREES ET TARIFS DES CONCESSIONS, DE LEURS EQUIPEMENTS, ET DES TAXES MUNICIPALES A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2012

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Arrivée de M. CHEILLAN

Espace public à nul autre comparable, les cimetières sont des lieux de mémoire collective où l'intimité et la spiritualité de chacun doivent être respectées.

Dans ce cadre, le Code Général des Collectivités Territoriales a confié au Maire la police des funérailles et des cimetières en lui assignant la mission d'y maintenir l'ordre, la décence dans le cadre d'une stricte neutralité et de veiller au transport des personnes décédées, aux inhumations et exhumations, ainsi qu'au maintien de l'hygiène et de la salubrité publiques.

La Ville de Martigues est dotée de 7 cimetières répartis sur tout le territoire communal : 3 cimetières ville (Saint-Joseph, Canto-Perdrix, Réveilla) et 4 cimetières de quartier (Saint-Julien, Saint-Pierre, La Couronne et La Batterie), chacun ayant son histoire, son atmosphère : lieux de mémoire et de recueillement pour les familles, ils font partie du patrimoine communal.

Aujourd'hui, la pratique funéraire connaît de profondes mutations en particulier avec le recours à la chambre funéraire et le développement de la crémation. Dans le même temps, l'évolution des modes de vie (dispersion géographique des membres d'une même famille, augmentation des divorces et des familles recomposées) conduit également à modifier cette pratique funéraire.

Dans ce contexte, et face à ces mutations du secteur funéraire, une réflexion globale a été engagée et la Ville de Martigues a décidé d'apporter dans ces lieux de recueillement et de mémoire que sont les cimetières, des aménagements, en intégrant ces nouvelles pratiques funéraires et en adaptant les lieux existants.

De plus, afin d'accompagner ces évolutions, il a été également convenu de réviser et d'actualiser les tarifs des concessions, columbariums et taxes municipales et de modifier les durées de certaines concessions.

Les tarifs des concessions funéraires, Columbariums et Taxes Municipales du Service Municipal des Cimetières ont été fixés par délibérations des Conseils municipaux en date des 15 décembre 1989, 14 décembre 2001 et 17 décembre 2004.

Aujourd'hui, étant donné le coût élevé des aménagements des cimetières, il est proposé d'augmenter ces tarifs et ce à compter de l'année 2012 de la façon suivante :

1 - Tarif des Concessions Funéraires :

Afin de permettre la création de nouvelles durées et de rendre plus équitable le tarif des concessions, celui-ci a été adapté à leur superficie (0,64 m², 2,76 m², 3,20 m², 3,68 m², 4,66 m² et 5,56 m²) et à leur temps concédé, grâce à l'application d'un coefficient.

Le tarif de référence a été calculé sur la durée la plus ancienne (avant l'apparition des modules en 1999), celui de la concession trentenaire "pleine terre" 4 places, de 3,20 m².

Le coefficient obtenu de 9,17 € l'année, au m², est ainsi appliqué à chaque concession en fonction de sa superficie et de sa durée. La conversion sur place en plus longue durée est désormais possible.

2 - Tarif des Columbariums :

Chaque case est concédée avec mise à disposition du module dont l'entretien incombe à la Ville.

Tous les modèles actuels étant proposés au même prix, un tarif différentiel s'avère indispensable afin de tenir compte du prix de revient de chaque module, de leur esthétique et de leur capacité.

3 - Tarif des Taxes Municipales et Caveau Provisoire :

Il est nécessaire de revoir à la hausse ces taxes qui depuis 2001 n'ont jamais subi d'augmentation. De plus, une nouvelle taxe de "dispersion" est proposée afin de pourvoir à l'aménagement et à l'entretien de nouveaux espaces de dispersion ouverts à toutes les opérations réalisées par le Crématorium Municipal (Commune ou extérieur).

4 - Tarif des Modules :

Le prix des modules équipant les concessions funéraires n'a jamais été réactualisé (délibération du 15 décembre 1989) malgré les nombreux aménagements réalisés depuis.

Ces dépenses d'équipement étant de plus en plus élevées pour la Ville, il apparaît indispensable de réglementer l'acquisition de ces modules, certains d'entre eux, de type "Bâtis" étant mis à disposition et d'autres, de type "Caveau", étant vendus.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal, de vendre ces modules, uniquement lors de la première acquisition de la concession, au coût réel TTC, quelle qu'en soit la durée et ce à compter du 1^{er} mars 2012.

Toutefois, les modules mis à disposition avant cette date resteront la propriété de la Ville et ne feront pas l'objet d'une facturation lors des renouvellements ultérieurs.

Par ailleurs, afin de répondre aux contraintes actuelles, il s'est avéré nécessaire d'élargir les durées des concessions et columbariums, voire d'en limiter, d'en supprimer et ce de la façon suivante :

5 - Durée des Concessions et Columbariums :

a - Conversion sur place d'une concession en plus longue durée :

C'est désormais possible grâce à l'application du coefficient proportionnel à la durée et à la superficie. Ainsi, chaque concessionnaire aura la faculté de convertir sa concession au moment opportun, sans avoir à subir le coût financier et le "traumatisme" d'une exhumation souvent accompagnée d'une réduction de corps.

b - Échéance :

Toutes les durées sont renouvelables à leur échéance.

c - Cinquantenaire :

Initialement supprimée le 14 décembre 2001, elle est recréée pour les natures de type "Bâti" et "Caveau" uniquement.

d - Durée des "pleine terre 4 places" :

Sa durée initiale reste limitée à 30 ans, pour éviter de "geler le terrain" et se donner la possibilité d'aménagements ultérieurs. En compensation, une nouvelle durée de 15 ans est créée afin de permettre aux familles modestes d'accéder plus facilement à l'acquisition ou au renouvellement.

e - Durée des "Columbariums" :

Leur durée sera désormais limitée à 15 ans, la durée de 30 ans étant supprimée (mise à disposition du module, la Ville restant propriétaire de celui-ci).

f - Durée des "Cavernes" :

Bien qu'étant des concessions, leur durée sera alignée sur celle des columbariums, soit 15 ans maximum.

g - Perpétuelle :

Les concessions perpétuelles sont désormais remplacées par des concessions de 50 ans renouvelables.

Toutefois, la suppression des "perpétuelles" n'affectera nullement les concessions acquises précédemment, bien qu'une concession perpétuelle ne soit jamais réellement la propriété d'une famille puisqu'il y a occupation du domaine public.

La volonté de la Ville dans ce domaine a été :

- de limiter les concessions abandonnées après 2 à 3 générations, phénomène dû principalement à la migration de la population et à la baisse du culte de la mort,*
- de ne pas faire subir à la Ville des dépenses excessives de rénovation des tombes en péril,*
- d'éviter d'immobiliser le terrain sur de longues durées.*

En outre, les collectivités ont constaté que les nouvelles générations se tournent de plus en plus vers la crémation (la moyenne nationale actuelle de 33 % passera d'ici moins de 20 ans à 50 %).

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 04-404 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2004 portant approbation des tarifs des concessions funéraires,

Vu les propositions tarifaires arrêtées par Monsieur le Maire,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 janvier 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A adopter les nouveaux tarifs des Concessions, Columbariums et Taxes Municipales conformément aux tableaux qui seront annexés à la délibération.**
- A approuver la fixation des nouvelles durées des concessions funéraires et Columbariums applicables dans les cimetières communaux.**

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} mars 2012.

Cette délibération abroge et remplace toutes les délibérations prises dans ce domaine.

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.026.010, nature 70311.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

04 - N° 12-004 - TOURNAGE CINEMATOGRAPHIQUE DE LA SERIE TELEVISEE "CAMPING PARADIS" SUR TERRAINS COMMUNAUX A LA COURONNE - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ACQUITTEE PAR LA SOCIETE "JLA PRODUCTIONS" - ANNEE 2012

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Depuis 2009, la série télévisée "Camping Paradis" diffusée par TF1 est tournée entièrement à Martigues et notamment au Camping Municipal de l'Arquet.

Toutefois, la Ville, ayant entrepris dès 2011 la rénovation complète du Camping Municipal de l'Arquet pour le transformer en espace résidentiel de loisirs, la Commune a accepté de mettre à disposition de la Société de Production des terrains communaux libres de toute occupation à proximité immédiate de ce camping afin d'en garantir l'alimentation en eau et électricité.

Ainsi, conformément à la délibération n° 11-036 du Conseil Municipal en date du 18 février 2011, la Ville a fixé à 47 000 € la redevance annuelle dont la Société "JLA Productions" s'est acquittée pour pouvoir occuper les 14 316 m² de terrains communaux mis à sa disposition du 17 février au 17 décembre 2011 pour réaliser le tournage de sa série télévisée "Camping Paradis".

Par courrier du 7 octobre 2011, la Société cinématographique a informé la Ville qu'elle souhaitait poursuivre ses tournages à Martigues pour les saisons 2012 et 2013.

Elle a donc sollicité, dans un premier temps, le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public dont elle disposait en 2011.

Après examen de cette demande avec les services de l'Urbanisme, Monsieur le Maire a donné son accord pour renouveler cette occupation pour une durée d'un an.

Il propose au Conseil Municipal de réviser la redevance sollicitée auprès de la Société à hauteur de 5 %, soit un montant de 49 350 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

Vu le courrier de la Société "J.L.A. Productions" en date du 7 octobre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 janvier 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal fixé à 49 350 € dont devra s'acquitter la Société "JLA Productions" pour le tournage de la série télévisée "Camping Paradis" réalisé sur des terrains communaux à La Couronne au cours de l'année 2012.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.822.050, nature 70321.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**05 - N° 12-005 - MARCHES D'APPROVISIONNEMENT - QUARTIER DE L'ILE -
COMMERCANTS NON SEDENTAIRES - EXONERATION EXCEPTIONNELLE DU
PAIEMENT DES DROITS DE PLACE POUR LA PERIODE DU 1^{ER} FEVRIER 2012 AU
30 JUIN 2012 INCLUS**

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Depuis septembre 2011, la Ville de Martigues a entrepris de réaménager la Place de la Libération et la fontaine du quartier de l'île.

Ce projet urbain d'envergure va permettre :

- de réaménager le parking en une esplanade piétonne dédiée essentiellement aux terrasses de café et aux animations ;*
- de reprendre les voies et réseaux divers, ainsi que les éclairages ;*
- de reconstruire complètement la fontaine en bronze et de la mettre en lumière.*

De ce fait, 6 mois sont nécessaires pour mettre tout en œuvre et redonner à la place publique de ce quartier, sa vocation initiale d'espace de détente, de rencontre et d'animation.

Cependant, durant les travaux, la Ville a dû déplacer les commerçants non sédentaires accueillis dans le cadre du marché d'approvisionnement organisé dans ce quartier, le jeudi et le dimanche matin.

Ainsi, une vingtaine d'abonnés et de passagers réguliers ont été réinstallés provisoirement sur le parking de la médiathèque Louis ARAGON.

Malgré ce réaménagement provisoire sur ce lieu mieux adapté à ces marchés forains, il s'avère que les contraintes de circulation et de stationnement imposées par les travaux importants de la Place de la Libération, ont une répercussion sensible sur les recettes encaissées par ces commerçants non sédentaires, la clientèle ayant très notablement baissée sur ce marché.

Aussi, tenant compte de ces réelles difficultés, Monsieur le Maire propose d'exonérer des droits de place, à titre tout à fait exceptionnel, les artisans forains fréquentant le marché de l'île, durant une période de 5 mois.

Ceci exposé,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 janvier 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'exonération exceptionnelle du paiement des droits de place au bénéfice des commerçants non sédentaires présents sur le marché de l'île pour la période du 1^{er} février 2012 au 30 juin 2012 inclus.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

06 - N° 12-006 - TOURISME - MANIFESTATIONS PONCTUELLES - ANNEE 2012 - EXONERATION DU PAIEMENT DU DROIT DE PLACE

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville organise directement un certain nombre de manifestations susceptibles d'intéresser, tout au long de l'année, un large public habitant ses quartiers auxquels se joignent les touristes.

En complément de ces manifestations, le tissu associatif contribue lui aussi pour une large part à l'animation de la Commune en organisant des manifestations sur les thèmes les plus divers.

Considérant que ces animations sont toutes organisées par des associations "loi 1901" dans le but de dynamiser les centres-villes et les différents quartiers de Martigues et participent à l'effort général d'animation de la Ville, cette dernière a décidé de leur apporter une aide financière en les exonérant du droit de place.

Pour l'année 2012, il est proposé d'exonérer de ce droit les animations suivantes :

- festival de la fête foraine : du 31 mars au 15 avril 2012,
- marché "Bien-être et Nature" à Jonquières : les 28 et 29 avril 2012,
- marché aux livres et vieux papiers à l'Île : le 13 mai 2012,
- balade gourmande et artisanale à Ferrières : du 26 au 28 mai 2012,
- festival caraïbes : juin 2012,
- fête foraine de Lavéra organisée par le Comité des Fêtes : du 08 au 11 juin 2012,
- foire à la brocante à Jonquières : le 10 juin 2012,
- fête foraine de la Saint-Pierre : du 30 juin au 08 juillet 2012,
- différents "marchés" spécifiques organisés lors des animations commerciales en centre-ville pour la fête de la mer et de la Saint-Pierre (le 30 juin 2012) ainsi que la foire artisanale de Jonquières (les 30 juin et 1^{er} juillet 2012),
- fête foraine de Carro lors de la fête des pêcheurs : du 20 au 24 juillet 2012,
- foires artisanales "artisans à ciel ouvert" organisées à La Couronne, Carro et Jonquières : juin, juillet et août 2012,
- marchés nocturnes à Jonquières et marchés de Provence à Carro : juillet - août 2012,
- thonades géantes et soirées à thème devant l'Hôtel de Ville dans le cadre de la semaine halieutique : août 2012,
- les voiles du miroir "bateaux de tradition" à l'Île et Ferrières : les 18 et 19 août 2012,
- sardinades organisées à Carro par le Comité des Fêtes : août 2012,
- marché artisanal italien organisé à Ferrières par la Chambre de Commerce Italienne dans le cadre des flâneries au miroir : du 05 au 09 septembre 2012,
- fête de la Châtaigne : octobre 2012,
- salon nautique organisé par l'association "Martigues plaisances" : octobre 2012,
- village de Noël : décembre 2012.

Ceci exposé,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 janvier 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 25 janvier 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'exonération du paiement du droit de place au bénéfice des organisateurs ou des participants aux manifestations ci-dessus exposées, pour l'année 2012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

07 - N° 12-007 - TOURISME - MANIFESTATION "TEMPS FORT EN MAI" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE A L'ASSOCIATION "NICKEL CHROME" POUR L'ÉDITION 2011

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Par délibération n° 11-009 du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2011, la Ville de Martigues s'était engagée en partenariat avec l'Association "Nickel Chrome" à organiser une reconstitution historique de l'époque gallo-romaine. Cette manifestation s'était déroulée à Martigues les 28 et 29 mai 2011.

A cette occasion, la Ville a octroyé à ladite Association une subvention d'un montant de 67 100 €, la Région et le Département apportant pour leur part un total de 10 000 €.

Cependant, l'Association a constaté un déficit correspondant à la baisse de la subvention du Conseil Régional et à la non participation du Conseil Général au financement de la manifestation. L'association a donc sollicité la Ville pour compenser ces désengagements financiers.

Afin de permettre de retrouver l'équilibre financier de cette manifestation, la Ville, se propose de répondre favorablement à la demande de l'Association et de lui attribuer une subvention exceptionnelle et complémentaire de 4 804 €.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 11-009 du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2011 portant attribution d'une subvention exceptionnelle de 67 100 € au bénéfice de l'Association "Nickel Chrome" pour une reconstitution historique de l'époque gallo-romaine qui se déroulera à Martigues les 28 et 29 mai 2011,

Vu le courrier de l'Association "Nickel Chrome" en date du 19 janvier 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 janvier 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 25 janvier 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention complémentaire d'un montant de 4 804 € à l'Association "Nickel Chrome", en sus des sommes déjà allouées pour compenser le déficit financier de la manifestation "Temps fort en mai 2011".

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.030, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

08 - N° 12-008 - TOURISME - MANIFESTATION "TEMPS FORT EN MAI" - MAI 2012 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "NICKEL CHROME"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

L'association "Nickel Chrome" a été créée en 1998 afin de promouvoir et de développer les activités dans le domaine du spectacle vivant mais aussi d'assurer l'organisation technique et artistique de manifestations.

Forte de son expérience lors des précédentes éditions des "Temps Fort en Mai", elle propose pour l'année 2012 de réaliser une reconstitution historique de l'époque de la Renaissance dans le Jardin du Prieuré ainsi qu'au Centre-ville et au Fort de Bouc.

La Ville, dans le cadre de sa politique d'animation, a fait le choix d'aider les organismes qui participent à la diversité et à l'attractivité de son territoire en offrant des manifestations accessibles à un large public.

Elle est, en outre, particulièrement intéressée par la promotion touristique que constitue pour le Fort de Bouc cette reconstitution in situ. Elle se propose donc d'accepter cette animation qui aura lieu les samedi 19 et dimanche 20 mai 2012.

Ainsi, 80 reconstituants historiques vont implanter un camp de vie dans le Jardin du Prieuré. Le centre-ville sera animé durant ces 2 journées par le biais de saynètes. Le Fort de Bouc sera "habité" par une trentaine de reconstituants. De plus, un spectacle sera donné le samedi soir, incluant une parade suivie d'un bal "renaissance" sur la place Mirabeau.

Afin d'organiser au mieux cette animation évaluée à un coût de 95 600 €, l'Association sollicite des subventions auprès des instances publiques (Ville, Département, Région).

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande en lui accordant une subvention exceptionnelle de 67 000 € et de conclure une convention avec l'Association "Nickel Chrome" afin de fixer d'un commun accord leurs engagements réciproques.

La Ville ainsi s'engagera :

- A mettre à disposition du personnel ou du matériel nécessaire à la réalisation de la manifestation, notamment :*
 - . mise à disposition et installation des scènes,*
 - . fourniture des fluides (eau, électricité,...),*
 - . mise à disposition et installation de barrières pour la sécurité,*
 - . fourniture de tables et bancs.*

- A autoriser l'Association à occuper le domaine public communal :
 - . le Jardin du Prieuré pour l'installation du campement,
 - . la cour, les salles d'exposition et tout espace du Fort de Bouc accessible au public, pour la reconstitution historique,
 - . la place Mirabeau pour le bal "Renaissance" du samedi soir,
 - . les voies et espaces publics en centre-ville pour les saynètes et la parade durant le week-end.
- A verser une subvention exceptionnelle de 67 000 € à l'Association selon les modalités figurant à l'article 2 de la convention.

Pour sa part, l'Association s'engagera :

- A reconstituer et à mettre en scène un campement royal au Jardin du Prieuré avec la présence d'au moins 80 reconstituants de l'époque de la Renaissance,
- A présenter le mode de vie de l'époque de la Renaissance et organiser des visites du public au Fort de Bouc,
- A organiser un bal "Renaissance" place Mirabeau,
- A fournir l'ensemble des équipements nécessaires,
- A mettre en place l'organisation logistique et la campagne de communication.

L'association devra enfin fournir à la Ville le compte-rendu financier de l'usage des fonds publics.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Nickel Chrome" en date du 13 décembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 janvier 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 25 janvier 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention exceptionnelle de 67 000 € au bénéfice de l'Association "Nickel Chrome" pour une reconstitution historique de l'époque de la Renaissance qui se déroulera à Martigues les 19 et 20 mai 2012.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et ladite Association définissant les engagements financiers et matériels des deux partenaires pour l'organisation de cette manifestation.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.030, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

09 - N° 12-009 - TOURISME - FESTIVAL DU CERF-VOLANT - AVRIL 2012 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "COUP DE VENT"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Dans le cadre de sa politique d'animation, la Ville a fait le choix d'aider les associations qui participent à la diversité et à l'attractivité de la Ville en offrant des manifestations accessibles à un large public.

Consciente du succès du festival du cerf-volant sur la plage du Verdon, la Ville a décidé de renouveler son aide à l'Association "Coup de Vent", pour l'organisation de la septième édition de ce festival qui se déroulera les 28 et 29 avril 2012.

L'animation durant ces deux journées sera assurée par la présence de cerfs-volistes confirmés faisant des démonstrations de leur savoir-faire et de toutes les possibilités offertes par cette activité.

Cette manifestation devant permettre au plus grand nombre d'y participer, des ateliers de montage de cerfs-volants seront également mis en place auprès des structures d'accueil sur la Ville (AACSMQ - Centres aérés - Foyer de l'Adret géré par l'Association "La Chrysalide") du 23 au 27 avril 2012 ainsi que sur le site même du festival les 28 et 29 avril 2012.

Compte tenu du coût de cette manifestation estimé à 18 900 €, l'Association sollicite de la Ville une aide exceptionnelle.

La Ville de Martigues, soucieuse de diversifier les animations proposées et de les rendre accessibles financièrement et culturellement au plus grand nombre, se propose de signer une convention avec l'Association "Coup de Vent" afin de fixer d'un commun accord leurs engagements réciproques.

La Ville ainsi s'engagera :

- à apporter une aide matérielle (barrières police pour le balisage du site - corps mort pour le maintien des cerfs-volants en l'air de façon continue - 4 tables) ;*
- à faire en sorte que la plage du Verdon soit essentiellement dédiée à cette manifestation ;*
- à autoriser l'Association à occuper une partie du poste de secours du Verdon pour la réalisation des ateliers de construction de cerfs-volants ainsi que le foyer de la salle polyvalente de La Couronne en cas de mauvaises conditions météorologiques ;*
- à prendre en charge les frais inhérents à la venue de la Croix Rouge les 28 et 29 avril 2012 ainsi que les frais de communication de ce festival pour un montant maximum de 5 000 € ;*
- à verser une subvention exceptionnelle de 8 200 € à l'Association selon les modalités figurant à l'article 3 de la convention.*

Pour sa part, l'Association s'engagera :

- à assurer 5 stages d'une journée pour environ 150 enfants et jeunes adultes des maisons de quartier et centres aérés de la Commune et du foyer de l'Adret géré par l'Association "La Chrysalide" ;
- à assurer des ateliers de construction pour au moins 80 enfants ;
- à assurer la présence d'au moins 30 cerfs-volistes confirmés pour des démonstrations ;
- à participer à la promotion de ce festival auprès de toutes les structures où elle intervient ;
- à prendre toutes assurances nécessaires au déroulement de cette manifestation ;
- à solliciter tout financement utile auprès de divers partenaires institutionnels (Région, Département).

L'association devra enfin fournir à la Ville le compte-rendu financier de l'usage des fonds publics.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Coup de Vent" en date du 26 juillet 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 janvier 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 25 janvier 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention exceptionnelle de 8 200 € au bénéfice de l'Association "Coup de Vent" pour l'organisation de la septième édition du Festival du Cerf Volant les 28 et 29 avril 2012 sur la plage du Verdon à Martigues.***
- ***A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et ladite Association définissant les engagements réciproques des deux partenaires pour l'organisation de cette manifestation.***

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonctions 92.95.040 et 92.024.030, natures 6745 et 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10 - N° 12-010 - CULTUREL - 12^{èmes} RENCONTRES DE CREATION CONTEMPORAINE A LA SALLE DE L'AIGALIER - MARS 2012 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "PASSERELLE D'ARTISTES" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

L'association "Passerelle d'Artistes" organise depuis 12 ans à Martigues un Salon intitulé "Rencontres de Création Contemporaine".

En 2011, les 11^{èmes} Rencontres avaient accueilli un très large public (environ 1 000 visiteurs). Pour la 12^{ème} édition, le salon retrouvera un lieu unique et traditionnel, la salle de l'Aigalier, du 10 au 25 mars 2012.

Une dizaine d'artistes professionnels de renom seront invités ainsi qu'un partenariat possible avec l'association "Avis de pas sages". L'entrée est comme chaque année libre et gratuite.

Le succès de la manifestation est basé notamment sur une communication importante (affiches, cartons d'invitation) et c'est essentiellement à ce titre que l'association sollicite une aide de la Ville.

Pour aider à l'organisation de cette manifestation d'un coût total prévisionnel de 4 300 euros, l'Association "Passerelle d'Artistes" a donc sollicité l'aide financière de la Ville de Martigues.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande et d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Passerelle d'Artistes" en date du 19 juillet 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 janvier 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 24 janvier 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'Association "Passerelle d'Artistes" afin de participer au financement des 12^{èmes} "Rencontres de Création Contemporaine" à la salle de l'Aigalier.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.330.10, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11 - N° 12-011 - CULTUREL - ORGANISATION DU CARNAVAL DE MARTIGUES - ANNEE 2012 - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA ET DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : M. LOPEZ

Chaque année, la Ville de Martigues organise un carnaval. Depuis 1997, il se construit avec une ou plusieurs compagnies d'arts de la rue qui partagent un projet artistique avec la population.

La singularité du carnaval de Martigues réside dans cette co-construction entre les artistes et la population.

L'objectif de cette démarche est la mise en scène collective de l'évènement, qui passe par l'organisation de différents moments dans la ville en amont du carnaval ainsi que par l'organisation d'une parade et d'un final dans lesquels chaque individu ou groupe d'habitants peut trouver sa place.

Le carnaval permet ainsi à la population de participer à un évènement artistique et de construire une fête. Il favorise la découverte de plusieurs domaines artistiques et est l'occasion de créer du lien entre les habitants, les structures et les artistes ; il crée une émulation à l'échelle des quartiers mais aussi de l'ensemble de la ville en permettant aux habitants de s'inscrire dans un projet collectif. La compagnie impulse et accompagne les projets des différents partenaires vers un objectif commun en valorisant les savoirs faire de chacun.

Le carnaval s'inscrit dans une démarche de démocratie culturelle qui, outre les 1 700 carnavaliers qui le construisent, permet à 10 000 personnes de partager cette fête.

C'est la Compagnie "Théâtre Nono" qui a été choisie pour créer le carnaval 2012 dans la poursuite de l'édition 2011.

Le thème sera "la récupération, le détournement des objets", en s'appuyant sur des images fortes telle les fêtes du quartier de Gracia à Barcelone ou les sculptures animées d'artistes du 20ème siècle.

Objets de récupération détournés, bouteilles de plastique transformées en fleurs multicolores, languettes de canettes en collier, chapeaux de paille ornés de plumeaux végétaux, de crin de cheval ou de capsules de bouteilles d'eau.

L'ensemble cible un résultat fidèle à l'esthétique originale de la compagnie "Nono". Des thèmes particuliers émergeront en fonction du ramassage et des variétés d'objets collectés.

Forte de son expérience en matière de création théâtrale contemporaine, la compagnie "Nono", de dimension internationale, a pour ambition d'impulser un carnaval d'acteurs-bénévoles et de plasticiens inventif, satyrique et libérateur.

Le Carnaval se déroulera en deux temps : le samedi 31 mars 2012 au soir, aura lieu le "carnaval des lampions", cortège nocturne et solennel autour des lampions et chars du carnaval.

Le dimanche 1^{er} avril 2012 sera le grand jour de la parade : le carnaval se déploiera dans la ville, regroupant l'ensemble des groupes participants, et les artistes associés à l'évènement.

Le budget de cette manifestation a été évalué à 153 000 euros.

La Ville se propose donc de solliciter l'aide financière exceptionnelle du Conseil Régional PACA et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône dans le cadre du soutien que ces collectivités entendent apporter à toute initiative locale développant les arts de la rue dans une démarche de démocratie culturelle participative.

Le budget prévisionnel, évalué à 153 000 €, est établi comme suit :

<i>. Conseil Régional</i>	<i>10 000 €</i>
<i>. Conseil Général</i>	<i>10 000 €</i>
<i>. Ville de Martigues</i>	<i>133 000 €</i>

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu le projet de création du carnaval 2012 présenté par la Compagnie "Théâtre Nono",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 janvier 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 24 janvier 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional PACA et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'organisation du Carnaval de Martigues qui se déroulera les 31 mars et 1^{er} avril 2012.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces demandes.**

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.33.060, natures 7472 et 7473.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**12 - N°12-012 - CULTUREL - PROJET CHOREGRAPHIQUE PARTICIPATIF
"INVENTAIRES DES CORPS MOUVEMENTÉS" - DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE**

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Les Conservatoires de Musique et Danse présenteront en juin 2012 un acte artistique fort, participatif et fédérateur de nouveaux publics intitulé "Inventaires des corps mouvementés".

Il est mené en partenariat avec "Itinérances", compagnie marseillaise, créée en 1991 par la chorégraphe Christine FRICKER.

"Inventaires des Corps Mouvementés" est un spectacle humaniste abordant un sujet universel, le corps. Il s'adresse à tous les publics (amateurs et professionnels de la danse, artistes chorégraphiques et enseignants) avec pour ambition de les rassembler en deux temps :

1 - Les laboratoires de recherches chorégraphiques

La chorégraphe s'adressera à trois groupes (groupe de personnes en insertion, agents de la Ville, danseurs amateurs et professionnels du Conservatoire de Danse "Henri Sauguet" d'âges divers).

2 - Le spectacle dans l'espace public

Les participants aux laboratoires (4 danseurs professionnels et 20 amateurs) seront les acteurs d'une installation vivante de corps en mouvement.

Le public sera accueilli, préparé et amené à s'interroger sur son propre rapport au corps, dans le but de rendre visible la singularité et la diversité des imaginaires, des postures, des fragilités.

Les lieux de représentation possibles sont les vitrines de commerces, le Musée ZIEM, la Médiathèque, le hall du Théâtre des Salins ou l'Office du tourisme etc.

Par ailleurs, un groupe plus restreint présentera l'installation sous forme d'épisodes courts en amont du spectacle performance.

Le budget prévisionnel, évalué à 25 000 €, est établi comme suit :

. Conseil Général	10 000 €
. Ville de Martigues	15 000 €

Ceci exposé,

Vu le projet chorégraphique participatif organisé par la Compagnie Itinérance et les Conservatoires de Musique et Danse "Henri Sauguet" de la Ville de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 janvier 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 24 janvier 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'organisation du projet chorégraphique participatif intitulé "Inventaires des corps mouvementés" présenté par les Conservatoires de Musique et de Danse de Martigues en juin 2012.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette demande.**

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.311.020, nature 7473.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

13 - N° 12-013 - MANDAT SPECIAL - EXPOSITION DE PHOTOGRAPHIES DE Micheline DULLIN LE 27 JANVIER 2012 A AULNAY-SOUS-BOIS (SEINE-SAINT-DENIS) - DESIGNATION DE MONSIEUR Florian SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Florian SALAZAR MARTIN, Adjoint délégué à la Culture, qui se rendra le 27 janvier 2012 à Aulnay-sous-Bois pour participer au vernissage d'une exposition intitulée "Cambodge, scènes de vie (1958-1964) Micheline DULLIN photographies".

Cette exposition réalisée à partir de tirages photographiques appartenant à la Ville de Martigues aura pour but de faire découvrir le travail documentaire et artistique de cette photographe martégale.

Son regard permet d'aborder la période de l'histoire du Cambodge précédant le génocide par les Khmers rouges, et donne à ce fonds photographique une valeur d'archive très précieuse pour continuer le devoir de mémoire.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 janvier 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, 9^{ème} Adjoint au Maire délégué à la Culture, pour se rendre à Aulnay-sous-Bois (Seine Saint-Denis) le 27 janvier 2012, afin de participer au vernissage de l'exposition "Cambodge, scènes de vie (1958-1964) Micheline DULLIN photographies".

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

14 - N° 12-014 - MANDAT SPECIAL - VISITE DU CENTRE DE VACANCES DE VAUJANY (ISERE) LES 6 ET 7 MARS 2012 - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Madame Annie KINAS, Adjointe déléguée à l'Enseignement et aux Activités Post et Péri-scolaires, qui doit se rendre à VAUJANY (Isère) les 6 et 7 mars 2012 afin d'y visiter le centre de vacances.

En effet, ce centre de vacances accueille les enfants de Martigues lors de séjours organisés en particulier à l'occasion des vacances d'hiver. Il est donc important que l'élu en charge de ce secteur procède à des visites sur place, rencontre le directeur de la structure afin de constater le confort et la bonne situation de cet établissement.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 janvier 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Madame Annie KINAS, Adjointe déléguée à l'Enseignement et aux Activités Post et Péri-scolaires, pour se rendre à VAUJANY (Isère) les 6 et 7 mars 2012 afin d'y visiter le centre de vacances.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

15 - N° 12-015 - PERSONNEL COMMUNAL - COMPTE EPARGNE TEMPS - MODALITES DE TRANSFERT DE DROITS A CONGES ACCUMULES SUR UN COMPTE EPARGNE TEMPS LORS D'UNE MUTATION D'UN AGENT COMMUNAL - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Par délibération n°05-123 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2005, la Ville de Martigues a adopté une réglementation relative au Compte Epargne Temps et fixant les règles communes à l'ensemble des agents et services de la Ville.

Parmi ces dispositions, il est prévu à l'article 8 du règlement signé le 27 septembre 2010 la conservation des droits acquis au titre du Compte Epargne-Temps et notamment en cas de mutation dans une autre Collectivité ou établissement relevant de la Fonction Publique Territoriale et ce conformément au Décret n°2004-8 76 du 26 août 2004.

Ce décret indique que les Collectivités d'accueil et d'origine fixent par convention les modalités financières de transfert du Compte Epargne Temps.

Considérant qu'un fonctionnaire municipal de la Direction Culturelle de la Ville de Martigues a été muté auprès de la Ville de Châteauneuf-les-Martigues à compter du 16 janvier 2012,

Considérant de ce fait que les deux collectivités sont d'accord sur les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par cet agent communal, il y a lieu de conclure une convention qui fixera les modalités financières de remboursement à la Ville de Châteauneuf-les-Martigues des jours "Compte Epargne Temps" transférés par la Ville de Martigues suite à la mutation de cet fonctionnaire.

Le montant des sommes dues à la Ville de Châteauneuf-les-Martigues s'élèverait donc à la valeur forfaitaire de la journée prévue par le Décret n°2002-634 du 29 avril 2002 :

soit 80 euros X 60 jours = 4 800 euros.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte-épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 9 et 11,

Vu la délibération n° 05-123 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2005 portant réglementation du Compte Epargne Temps et fixation des règles communes à l'ensemble des agents et services de la Ville,

Vu le projet de convention arrêté entre les collectivités d'origine et d'accueil pour la rémunération des jours de congés restant sur le compte épargne temps d'un agent muté,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 janvier 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et la Ville de Châteauneuf-les-Martigues fixant les modalités financières de la rémunération des jours de congés restant sur un Compte Epargne Temps appartenant à un fonctionnaire de la Direction Culturelle de la Ville de Martigues muté depuis le 16 janvier 2012 auprès de la Ville de Châteauneuf-les-Martigues.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.300.10, nature 6480.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 12-016 - PERSONNEL - RECOURS AU DISPOSITIF DU "CONTRAT UNIQUE D'INSERTION" SOUS LA FORME DU "CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI" - MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT POUR LA VILLE DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Au 1^{er} janvier 2010, l'Etat a mis en place un nouveau dispositif : le Contrat Unique d'Insertion (CUI), issu des recommandations du Grenelle de l'Insertion, sous la forme :

- d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le secteur non marchand,*
- d'un Contrat Initiative Emploi (CIE) dans le secteur marchand.*

Ce Contrat Unique d'Insertion (CUI) ouvert aux collectivités territoriales est un contrat de travail à durée déterminée qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

La Ville de Martigues a donc décidé d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider une personne en difficulté à se réinsérer dans le monde du travail.

Ainsi donc, dans le cadre de ce nouveau dispositif d'insertion par l'emploi, la Commune souhaite s'engager à accueillir jusqu'à 10 "Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi" au sein des services municipaux.

Ces contrats seront conclus pour la Ville sur la base d'un temps de travail hebdomadaire de 35 heures et la rémunération prévue correspondra au SMIC.

Ce dispositif d'insertion permettra à la Commune de bénéficier de l'exonération de diverses cotisations et d'aides financières fixées par l'Etat et le Département.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L. 122-2 et suivants, article L. 212-4-2, article L. 212-4-3, article L. 223-2, article L. 122-3-8 alinéa 1, et article L. 322-4-7,

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité et réformant les politiques d'insertion,

Vu le Décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux Contrats Initiative Emploi, aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi,

Vu le Décret n° 2006-342 du 22 mars 2006 portant de diverses dispositions en faveur de la cohésion sociale et modifiant les codes du travail, de l'action sociale et des familles et de la sécurité sociale,

Vu le Décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au "Contrat Unique d'Insertion",

Vu la Circulaire DGEFP n° 2005/12 du 21 mars 2005 relative à la mise en œuvre du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 janvier 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver le choix du dispositif "Contrat Unique d'Insertion" sous la forme de "Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi".*
- *A approuver l'engagement de la Ville à mettre en place jusqu'à 10 "Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi" au sein des services municipaux.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce dispositif avec "Pôle emploi".*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les conventions conclues avec l'Etat.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 64168.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N° 12-017 - JONQUIERES - REALISATION DU PARKING Lucien DEGUT - LOT N° 1 : "FONDACTIONS SPECIALES/GROS ŒUVRE/TERRASSEMENT/VRD" - ACCORD DE REGLEMENT PAR LA VILLE AU BENEFICE DE LA SOCIETE "DG CONSTRUCTION" (Anciennement Société "CHAGNAUD CONSTRUCTION") SUR PRESENTATION DU MEMOIRE EN RECLAMATION

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Le 6 novembre 2007, la Ville de Martigues a notifié à la société "Chagnaud Construction", un marché de travaux de fondations spéciales, gros-œuvre, terrassement et VRD pour la construction d'un parking couvert au boulevard Lucien Degut.

Suite à la notification du Décompte Général par la maîtrise d'ouvrage à la société "Chagnaud Construction" le 18 mars 2011, la société "DG Construction" se substituant à la société "Chagnaud après une transmission universelle de patrimoine à son profit, a produit le 2 mai 2011 un mémoire en réclamation faisant état d'une demande d'indemnisation supplémentaire de 936 455,50 € HT sur un marché de 2 202 672,66 € HT (avenant n° 1 compris). Cette demande représente 42 % du marché.

Ce mémoire en réclamation a fait l'objet d'une analyse exhaustive de la part du cabinet M2DC maître d'œuvre de l'opération, et des services de la Ville de Martigues maître de l'ouvrage, donnant lieu à un rejet de la demande d'indemnisation de la société "DG Construction" et proposant le paiement d'une somme de 23 054,93 € HT correspondant aux travaux réellement demandés par la Ville de Martigues. Cette proposition a été notifiée à la société "DG Construction" par courrier acheminé par Chronopost le 4 juillet 2011.

Selon les dispositions de l'article 50.21 du Cahier des Clauses Administratives Générales de 1976 (CCAG), applicable au présent marché public de travaux, la société "DG Construction" disposait d'un délai de trois mois, soit jusqu'au 5 octobre 2011, pour signifier son éventuel refus de cette proposition à la Ville de Martigues et produire un mémoire complémentaire développant les raisons de son refus.

A ce jour, la société "DG Construction" n'ayant formulé aucune réponse à la proposition de la Ville de Martigues, les dispositions de l'article 50.23 du CCAG s'appliquent, et le mandatement de la somme de 23 054,93 € HT intervient à titre de règlement provisoire du différend.

Ceci exposé,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales (1976) applicable aux marchés publics de travaux et notamment ses articles 50.21 et 50.23,

Vu la délibération n° 07-250 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2007 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 18 juillet 2007 d'attribuer le marché relatif au lot n° 1 "Fondations spéciales - Gros œuvre- Terrassement - VRD" à la société "Chagnaud Construction", dans le cadre des travaux de création du parking couvert, boulevard Lucien Degut,

Vu la délibération n° 08-220 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2008 portant approbation de l'avenant n° 1 au marché établi entre la Ville et la société "Chagnaud Construction",

Vu le mémoire en réclamation de la société "DG Construction" en date du 2 mai 2011,

Vu l'analyse du mémoire en réclamation de l'entreprise "DG Construction", effectuée par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage,

Vu le courrier de réponse au mémoire rédigé par la Ville de Martigues en date du 30 juin 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 janvier 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandatement à la société "DG Construction" de la somme de 23 054,93 € HT, soit 27 573,70 € TTC, après analyse de son mémoire en réclamation.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.011, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

18 - N° 12-018 - JONQUIERES - GESTION DU PARKING Lucien DEGUT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE VILLE / SEMOVIM - AVENANT N° 3 PORTANT MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans le cadre de l'aménagement du centre urbain du quartier de Jonquières, la Ville de Martigues a réalisé la construction d'un parking à étages sur le site de l'ancienne école de danse.

Pour la gestion de ce parking dénommé Lucien Degut, la Ville a approuvé par délibération n° 08-429 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2008 une convention d'affermage établie entre la Ville et la société "SEMOVIM".

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant approuvé par délibération n° 09-208 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2009, précisant que la date d'effet était fixée à la date de mise à disposition du parking par la Ville au Délégué, à savoir le 31 août 2009.

Par délibération n° 10-074 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2010, la Ville de Martigues a approuvé un deuxième avenant portant modification des modalités d'exploitation et précisant que le Délégué est autorisé à assurer la surveillance du parking pendant les heures d'ouverture par un système de vidéosurveillance.

Courant janvier 2012, l'Etat a décidé d'engager d'importants travaux de rénovation du pont autoroutier de Martigues, et ce, sur une période de 4 ans, qui vont engendrer des difficultés de circulation et de stationnement.

Afin de faciliter la mobilité des usagers sur le territoire de la Commune, la Ville se propose de mettre en place la gratuité du parking durant la 1^{ère} heure et de prendre en compte cette gratuité par la modification de la grille tarifaire.

Ainsi, les usagers de ce parking ne paieraient que s'ils restent stationnés plus d'une heure et s'acquitteraient donc de la totalité du temps stationné.

La Ville de Martigues remboursera au délégué le manque à gagner de cette gratuité.

Le délégué refacturera à la Ville mensuellement en tenant compte du relevé réel du stationnement.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant entre les deux partenaires afin d'instaurer la première heure gratuite sans modification tarifaire des autres tranches horaires.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Ceci exposé,

Vu les articles L.1411.1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 08-429 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2008 portant approbation de la convention de Délégation de Service Public par affermage établie entre la Ville et la Société SEMOVIM relative à la gestion du parking Lucien DEGUT, pour une durée de sept ans,

Vu la délibération n° 09-208 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009 portant approbation de l'avenant n° 1 à la Délégation de Service Public par affermage et prenant en compte la modification de la rédaction du deuxième alinéa de l'article 3 relatif à la prise d'effet de la convention,

Vu la délibération n° 10-074 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2010 portant approbation de l'avenant n° 2 à la Délégation de Service Public par affermage autorisant le Délégué à assurer la surveillance pendant les heures d'ouverture par vidéosurveillance,

Vu l'accord des parties,

Considérant l'examen du dossier par la commission "Administration générale et finances" en date du 18 janvier 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant n° 3 à la convention de Délégation de Service Public par affermage relative à la gestion du parking Lucien Degut entre la Ville de Martigues et la société SEMOVIM et instaurant la première heure gratuite sans modification tarifaire des autres tranches horaires.

- A autoriser Monsieur Jean GONTERO, 4^{ème} Adjoint au Maire, à signer ledit avenant.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.822.090, nature 757.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N° 12-019 - FONCIER - CARRO - LES ARQUEIRONS - CREATION DE SERVITUDES PROVISOIRES DE PASSAGE ET DE TREFONDS SUR UNE PARCELLE COMMUNALE - PROTOCOLE D'ACCORD AMIABLE VILLE / CONSORTS FOUQUE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Les consorts FOUQUE, à savoir Monsieur FOUQUE José, demeurant au Lycée Vauvenargues - 60 boulevard Carnot - 13625 Aix-en-Provence, et Monsieur FOUQUE Cléry, demeurant au lotissement "La Boulangère", 12 allée des Targaïres à CARRO, sont propriétaires indivis d'une parcelle située au lieu-dit "Les Arqueïrons", cadastrée Section CR n°683 et d'une superficie de 1 000 m².

Or, cette parcelle constructible (située en zone UC) est depuis longtemps mal desservie depuis le Nord par un chemin difficilement praticable de par la topographie très accidentée des lieux.

A moyen terme, la desserte définitive en voirie et réseaux divers (VRD) de cette parcelle CR n° 683 sera normalement assurée par les aménagements ultérieurs de la zone à urbanisation future 1AUc, voisine de cette parcelle.

Toutefois, les consorts FOUQUE souhaitant déposer dès à présent une demande de permis de construire pour l'édification d'un logement sur cette parcelle CR n° 683 (demande qui serait déposée par eux-mêmes ou toute autre personne physique ou morale les subrogeant), ceux-ci ont sollicité la Ville de Martigues pour pouvoir d'une part accéder à leur propriété, d'autre part desservir celle-ci en eau potable (AEP) et assainissement (EU), le tout par le seul chemin public existant et praticable ainsi que par une partie d'une parcelle privée communale.

Aussi, la Ville de Martigues et les consorts FOUQUE souhaitent s'accorder maintenant pour régler provisoirement ces dessertes en VRD découlant de la situation des lieux.

Pour ce faire, la Ville de Martigues et les consorts FOUQUE ont convenu de créer la desserte de la parcelle CR n°683 de la manière suivante :

- depuis le chemin des Clapiers, l'accès se fera par le chemin public communal commençant au Sud audit chemin des Clapiers et se finissant au Nord en limite de la parcelle communale CR n°428 (soit un linéaire d'environ 128 mètres) ;*
- cet accès se continuera au Nord de ce chemin public communal et au-delà, sur la parcelle privée communale CR n° 428 par une servitude provisoire de passage et une servitude provisoire de tréfonds sur et sous la parcelle communale CR n°428.*

Ces servitudes provisoires citées ci-dessus s'exerceront donc sur une largeur égale et constante de 3 mètres et un linéaire d'environ 62 mètres sur la parcelle communale CR n°428 et jusqu'à une profondeur nécessaire et suffisante pour la mise en place et le bon fonctionnement des réseaux AEP et EU prévus.

Le tracé et les modalités d'exercice de ces servitudes provisoires sont précisément décrits dans le protocole signé par les consorts FOUQUE ainsi que sur le plan au 1/250 joint à ce protocole, dressé le 7 septembre 2011 par Monsieur Micheletti, géomètre expert à ISTRES (13800) sous le n°8122.

- Le fonds dominant est la parcelle CR n°683, pour une superficie de 1 000m², appartenant aux consorts FOUQUE.*
- Le fonds servant est la parcelle CR n° 428 faisant partie du domaine privé communal ; sur cette parcelle, les servitudes provisoires créées auront une superficie approximative de $62 \times 3 = 186 \text{ m}^2$.*

Ces servitudes sont accordées à titre gracieux aux consorts FOUQUE.

En contrepartie, les consorts FOUQUE s'engagent à supporter un certain nombre de charges précisées dans le protocole signé par eux.

Il est expressément convenu que lorsque le fonds dominant (parcelle CR n° 683), sera ultérieurement desservi en voirie et réseaux divers (VRD) lors de l'urbanisation future de la zone 1AUc voisine et l'aménagements du secteur des Arqueirons, ces servitudes provisoires s'éteindront de plein droit à première réquisition de la Ville de MARTIGUES, et les consorts FOUQUE ne pourront alors prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit, ni prétendre à quelque somme que ce soit au titre d'un remboursement partiel ou total du coût des travaux engagés.

Tous les frais (géomètre-expert, frais notariés et de publicité foncière) pour la rédaction et la publication hypothécaire de l'acte authentique à intervenir, destiné à concrétiser cet accord de création de servitudes provisoires, seront supportés par les consorts FOUQUE.

Cet acte authentique sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, notaire de la Ville de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix des consorts FOUQUE.

Ceci exposé,

Vu le protocole d'accord amiable pour la création de servitudes provisoires de passage et de tréfonds dûment signé par les consorts FOUQUE,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 11 janvier 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 janvier 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la création de servitudes provisoires de passage et de tréfonds sur une parcelle appartenant au domaine privé communal cadastrée Section CR n° 428 et située au lieu-dit "Les Arqueirons", au profit des Consorts FOUQUE.

Ces servitudes provisoires sont consenties à titre gratuit aux Consorts FOUQUE et s'éteindront de plein droit à première réquisition de la Ville lorsque la parcelle appartenant aux Consorts FOUQUE sera desservie en voirie et réseaux divers.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord amiable, tous les documents et actes relatifs à cette transaction, notamment l'acte notarié réitérant ce protocole.

Tous les frais inhérents à la création de ces servitudes provisoires de passage et de tréfonds seront à la charge des consorts FOUQUE.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N° 12-020 - FONCIER - JONQUIERES - RUE Michel CHABLIS - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ET D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN PRIVE COMMUNAL PAR LA VILLE A MONSIEUR ET MADAME Frédéric SCHMITT ET CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS

RAPPORTEUR : M. REGIS

Par délibération n° 11-109 du 15 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation de l'usage public d'une partie d'un ancien chemin public communal, située au lieu-dit "Jonquières, rue Michel Chablis", cadastrée section AE ainsi que le déclassement du domaine public communal de cette même partie de chemin dans la perspective de sa vente aux propriétaires.

La partie Est dudit chemin (devenue les parcelles AE n°s 760 et 761) avait déjà été cédée, il y a de nombreuses années, aux propriétaires riverains.

Aujourd'hui, les propriétaires riverains de la partie Ouest de cet ancien chemin public communal sollicitent la Ville afin que celui-ci leur soit cédé afin de le remembrer à leurs propriétés.

Ainsi, Monsieur et Madame Frédéric SCHMITT, un des propriétaires riverains, ont demandé à la Ville de Martigues de leur céder :

- d'une part, une partie de cet ancien chemin communal située au droit de leur propriété (parcelle AE n° 760), d'une superficie de 2 m² (par tie désaffectée et déclassée en cours de numérotation) ;*
- d'autre part, une petite parcelle privée communale cadastrée section AE n° 680, d'une superficie de 15 m², devenue inutile pour la Ville (ladite parcelle étant située au droit de leur propriété cadastrée section AE n°758).*

Le tréfonds de la partie désaffectée et déclassée de l'ancien chemin communal renferme des réseaux humides, à savoir un réseau d'adduction en eau potable (AEP), un réseau d'eaux usées (EU) et un réseau d'eaux pluviales (EP). Aussi, afin de permettre l'accès à ces réseaux, il sera créé sur la parcelle vendue une servitude de tréfonds pour leur entretien et d'éventuelles opérations de réfection. Les caractéristiques de cette servitude sont précisées dans la promesse d'acquisition signée par Monsieur et Madame Frédéric SCHMITT.

Cette vente se fera pour la somme de 1 280 euros HT, conformément à l'estimation domaniale n° 2011-056V3587/08 du 12 décembre 2011, auquel il conviendra d'ajouter les éventuelles taxes afférentes au régime fiscal applicable à cette transaction et prises en charge par les acquéreurs.

Ceci exposé,

Vu la promesse unilatérale d'acquisition d'une parcelle de terrain avec création de servitude de tréfonds dûment signée par Monsieur et Madame Frédéric SCHMITT en date du 11 juin 2011,

Vu la délibération n° 11-109 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2011 portant approbation de la désaffectation de l'usage public et déclassement d'une partie d'un ancien chemin communal situé au lieu-dit "Jonquières, rue Michel Chablis", cadastrée section AE,

Vu l'estimation domaniale n° 2011-056V3587/08 du 12 décembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 11 janvier 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 janvier 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la vente par la Ville à Monsieur et Madame Frédéric SCHMITT, d'une partie d'un ancien chemin communal (2 m²) et d'une petite parcelle privée communale cadastrée section AE n° 680 (15 m²), soit une superficie totale de 17 m², situées rue Michel Chablis à Jonquières, et pour une somme de 1 280 euros HT.**
- A approuver la création d'une servitude de tréfonds pour des canalisations d'adduction en eau potable (AEP), d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP) sur la parcelle cadastrée section AE partie d'un ancien chemin communal (2 m²) en cours de numérotation.**

- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

Tous les frais nécessaires à la confection des documents destinés à concrétiser cette vente (géomètre, notaire) seront à la charge exclusive de Monsieur et Madame Frédéric SCHMITT.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N° 12-021 - FONCIER - JONQUIERES - RUE Michel CHABLIS - VENTE D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN PRIVE COMMUNAL PAR LA VILLE A MONSIEUR Marc POULALION ET CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS

RAPPORTEUR : M. REGIS

Par délibération n° 11-109 du 15 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation de l'usage public d'une partie d'un ancien chemin public communal, située au lieu-dit "Jonquières, rue Michel Chablis", cadastrée section AE ainsi que le déclassement du domaine public communal de cette même partie de chemin dans la perspective de sa vente aux propriétaires.

La partie Est dudit chemin (devenue les parcelles AE n°s 760 et 761) avait déjà été cédée, il y a de nombreuses années, aux propriétaires riverains.

Aujourd'hui, les propriétaires riverains de la partie Ouest de cet ancien chemin public communal sollicitent la Ville afin que celui-ci leur soit cédé afin de le remembrer à leurs propriétés.

Ainsi, Monsieur Marc POULALION, un des propriétaires riverains, a demandé à la Ville de Martigues de lui céder une partie de cet ancien chemin communal située au droit de sa propriété (parcelle AE n°s 13 et 788), d'une superficie mesurée de 41 m² (partie désaffectée et déclassée en cours de numérotation) et située à Jonquières, rue Michel Chablis.

Le tréfonds de cette parcelle renferme des réseaux humides, à savoir un réseau d'adduction en eau potable (AEP), un réseau d'eaux usées (EU) et un réseau d'eaux pluviales (EP). Aussi, afin de permettre l'accès à ces réseaux, il sera créé sur la parcelle vendue une servitude de tréfonds pour leur entretien et d'éventuelles opérations de réfection. Les caractéristiques de cette servitude sont précisées dans la promesse d'acquisition signée par Monsieur Marc POULALION.

Cette vente se fera pour la somme de 3 000 euros HT, conformément à l'estimation domaniale n° 2011-056V3589/08 du 12 décembre 2011, auquel il conviendra d'ajouter les éventuelles taxes afférentes au régime fiscal applicable à cette transaction et prises en charge par les acquéreurs.

Ceci exposé,

Vu la promesse unilatérale d'acquisition d'une parcelle de terrain avec création de servitude de tréfonds dûment signée par Monsieur Marc POULALION en date du 29 mars 2011,

Vu la délibération n° 11-109 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2011 portant approbation de la désaffectation de l'usage public et déclassement d'une partie d'un ancien chemin communal situé au lieu-dit "Jonquières, rue Michel Chablis", cadastrée section AE,

Vu l'estimation domaniale n°2011-056V3589/08 du 12 décembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 11 janvier 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 janvier 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver la vente par la Ville à Monsieur Marc POULALION, d'une partie d'un ancien chemin communal située rue Michel Chablis à Jonquières, d'une superficie de 41 m² et pour une somme de 3 000 euros HT.*
- *A approuver la création d'une servitude de tréfonds pour des canalisations d'adduction en eau potable (AEP), d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP) sur la parcelle cadastrée section AE partie d'un ancien chemin communal (2 m²) en cours de numérotation.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.*

Tous les frais nécessaires à la confection des documents destinés à concrétiser cette vente (géomètre, notaire) seront à la charge exclusive de Monsieur Marc POULALION.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

22 - N° 12-022 - URBANISME - LA COURONNE - CHEMIN DE LA BATTERIE - OPERATION "LES PORTES DE LA BAUMADERIE" - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIchement D'UNE PARCELLE COMMUNALE PAR LA VILLE AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHONE (DDTM 13) ET DECLARATION PREALABLE DE DIVISION DE LA PARCELLE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre d'un dépôt de permis de construire par la SEMIVIM portant sur la réalisation d'un programme immobilier de 86 logements locatifs aidés en bordure du chemin de la Batterie, la Ville de Martigues, propriétaire de la parcelle cadastrée section CT 141, envisage de demander une autorisation de défrichement et de déposer une déclaration préalable pour la division de la parcelle.

Toutefois, si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à ces formalités, que Monsieur le Maire dispose d'une délégation l'autorisant à effectuer ces démarches en ses lieu et place.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants,

Vu le Code Forestier et notamment les articles L.312-1 et suivants,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 janvier 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A autoriser Monsieur le Maire, dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier "Les portes de la Baumaderie", à déposer une demande de défrichement auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, sur la parcelle communale cadastrée section CT 141, située au chemin de la Batterie, et prenant en compte ainsi le changement de la destination forestière de ces sols.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la déclaration préalable de division de la parcelle.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

23 - N° 12-023 - ENVIRONNEMENT - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR LA SOCIETE "JCG ENVIRONNEMENT" EN VUE D'EXPLOITER UNE UNITE DE TRANSIT DE DECHETS DANGEREUX ET PRETRAITEMENT DE DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI) SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La société "JCG Environnement" exploite depuis fin 2010 une unité de prétraitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) au sein de la zone industrielle sud. Cette unité, d'une capacité de 1 800 tonnes/an, traite des déchets de type "piquants-tranchants" (type seringue) mais aussi des déchets mous (compresses). Le traitement consiste à "banaliser" les déchets par chauffage durant une courte période afin de diminuer leur dangerosité.

Après traitement, ces déchets sont considérés comme "banals" et peuvent donc être éliminés par enfouissement en centre de stockage de déchets non dangereux (cf. centre du Vallon du Fou géré par la CAPM).

Par la nature de l'activité et les substances traitées, cette unité relevait de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et avait été autorisée par arrêté du 9 avril 2010.

L'exploitant souhaite augmenter sa capacité et diversifier ses activités sur le site (transit de déchets dangereux tels que produits chimiques, emballages souillés, amiante libre...). La quantité annuelle de DASRI passera de 1 800 t/an à 8 800 t/an (dont 1 500 t de DASRI liquides). En complément, le site permettra le transit de 1 000 t/an de déchets dangereux (produits chimiques, emballages souillés, amiante, autres...). Par la nature et l'importance de ces activités, une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter est requise au titre des rubriques 2718.1, 2790.2 et 2790.A de la nomenclature des ICPE.

Une enquête publique, diligentée par le Préfet de la Région PACA par arrêté en date du 20 décembre 2011, a été décidée et s'est déroulée du 16 janvier 2012 au 16 février 2012 inclus.

La demande, telle qu'elle a été présentée et telle qu'elle peut être analysée dans le dossier d'enquête publique, fait ressortir les éléments suivants :

- La demande d'autorisation porte sur une augmentation de capacité de l'unité actuelle de 1800 t/an à 8 800 t/an.
- Le bâtiment accueillant l'unité est situé dans la zone industrielle sud et a été agrandi de 441 m².
- Au terme de l'exploitation et selon l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, le site sera remis en état conformément à un usage industriel.
- Le principe de traitement permet de limiter les nuisances telles que les odeurs, l'envol de poussières et le bruit car les unités sont capotées.
- Par contre, l'augmentation de capacité induira une nette augmentation du trafic poids lourds (+450 %) pour atteindre 94 mouvements de véhicules par jour. Cette augmentation reste cependant faible devant le trafic de l'avenue Lascos dont l'usage est par ailleurs exclusivement industriel.
- L'élimination des déchets banalisés (8 800 t/an) est prévue au centre de stockage du Vallon du Fou géré par la CAPM.
- Le projet n'amène pas d'emploi supplémentaire et modifie peu les installations existantes.

Cette filière d'élimination s'avère cependant problématique au regard de l'arrêté préfectoral d'exploitation du centre de stockage du Vallon du Fou :

- D'une part, l'article 2.1.4.2 de l'arrêté d'exploitation stipule que "l'origine des déchets collectés sera celle de l'aire géographique des communes de la CAPM".

Or, compte tenu de la demande d'augmentation des tonnages collectés envisagée par cette entreprise, la majorité des déchets proviendra de communes extérieures au territoire de la CAPM.

- D'autre part, l'article 1.2.1 de l'arrêté d'exploitation stipule que la quantité de déchets industriels "non dangereux" provenant d'installations classées ne doit pas dépasser 1 000 tonnes par an (cf. rubrique 167 de la nomenclature des ICPE), alors que la quantité de déchets que devra éliminer l'exploitant sera de 8 800 tonnes par an.

- Enfin, cet apport de DASRI banalisés s'avère relativement important par rapport à la capacité annuelle du centre de stockage (50 000 t d'ordures ménagères).

Cette augmentation sollicitée, de l'ordre de 18 % (en masse), est de nature à diminuer notablement la durée de vie du centre de stockage, et cela d'autant plus que la densité des déchets est faible.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles R.1335-1 à 14,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.512-6 et R.512-14,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2009 portant autorisation pour la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre (CAOEB) devenue Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) d'exploitation d'un centre de stockage de déchets non dangereux, une déchetterie, une installation de compostage sur le territoire de la commune de Martigues au lieu-dit "Vallon du Fou",

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2010 portant autorisation d'exploitation de l'unité de banalisation de DASRI de la société "JCG Environnement",

Vu l'arrêté préfectoral n° 202-2011A du 20 décembre 2011 portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande formulée par la société "JCG Environnement" en vue d'être autorisée à exploiter une unité de transit de déchets dangereux et de prétraitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DARSI) sur la Commune de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Environnement et Développement Durable" en date du 4 janvier 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 janvier 2012,

Considérant l'avis défavorable de l'exploitant du centre de stockage du Vallon du Fou (CAPM), motivé par la provenance des déchets extérieurs au territoire de la CAPM, par le non respect du quota annuel de déchets industriels non dangereux et par l'impact important des apports de déchets sur la durée de vie du centre de stockage,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation formulée par la société "JCG Environnement" en vue d'exploiter une unité de transit de déchets dangereux et de prétraitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux sur son site de la zone industrielle sud à Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

24 - N° 12-024 - ENVIRONNEMENT - RESTAURATION ET AMENAGEMENT DU SITE ARCHEOLOGIQUE DE THOLON - INSCRIPTION DE L'ACTION AU CONTRAT D'ETANG ET PARTENARIAT AVEC LE GIPREB - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Le site archéologique de Tholon s'étend sur 8 000 m² en bordure de l'Etang de Berre sur un linéaire de près de 200 m.

Plusieurs vestiges archéologiques majeurs tels un lavoir, un bassin et une source témoignent d'une activité antique sur les rives de l'Etang. Ces vestiges s'avèrent dégradés par l'érosion et l'accumulation de végétaux ce qui ne favorise pas la visite des lieux.

Afin de valoriser ce site et permettre une découverte des vestiges en toute sécurité pour le public, la Ville de Martigues a entrepris une restauration du site tant du point de vue paysager que du point de vue hydraulique.

Un ensemble de travaux d'un montant de 575 k€ TTC est programmé jusqu'en mai 2012, date de réception des travaux. A termes, le site permettra l'accueil du public et une valorisation des rives de l'Etang.

La valorisation du littoral et l'amélioration de l'image de l'Etang font partie intégrante des objectifs de reconquête du milieu fixés par le GIPREB.

Le cadre global de réhabilitation de l'étang de Berre a été défini par le Contrat d'Etang en 2008.

Ce Contrat d'Etang est un outil de planification environnementale sur 5 ans, au service des acteurs du territoire. C'est un engagement entre financeurs et maîtres d'ouvrage qui porte sur la nature de l'action, ses délais de mise en œuvre et dans certains cas, son plan de financement.

Le Contrat est une étape qui répond à des objectifs à court et moyen termes d'amélioration de l'écosystème, des usages et de l'image de l'Etang.

La mise en valeur du site archéologique sur les rives de l'Etang s'inscrit pleinement dans le cadre de restauration de l'image mais aussi de l'usage dans la mesure où ce site n'était plus guère fréquenté du fait de son état de dégradation.

Un partenariat avec le GIPREB, formalisé par une inscription de cette restauration de site comme action au Contrat d'Etang, est une des nombreuses actions susceptibles d'améliorer l'image de l'Etang.

Ceci exposé,

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 28 mai 2008 portant création du Comité d'Etang en charge de la définition, des objectifs et du suivi de l'exécution du Contrat d'Etang,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 6 septembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 janvier 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis favorable à l'inscription de la restauration et de la mise en valeur du site archéologique de Tholon comme action au Contrat d'Etang pour un partenariat avec le GIPREB.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.324.005, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

25 - N° 12-025 - ENVIRONNEMENT - PROJET CONCERNANT L'INSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DES PIETONS LE LONG DU LITTORAL DE L'ETANG DE BERRE ENTRE LE QUARTIER DE FERRIERES ET LE PARC DE FIGUEROLLES - INSCRIPTION DU PROJET AU CONTRAT D'ETANG ET PARTENARIAT AVEC LE GIPREB - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Les sentiers littoraux permettaient initialement d'assurer l'intégrité douanière du territoire.

Le concept de sentier littoral établi par la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 et son décret n° 77-753 du 7 juillet 1977 reprend un usage napoléonien du Code Civil français en instaurant une servitude de passage de 3 m en bordure de toute côte du domaine public maritime.

Ce principe a par la suite été confirmé par la loi "Littoral" de 1986.

Le littoral de l'Etang de Berre est concerné au même titre que le littoral maritime.

Dans le cadre de la reconquête des rives de l'Etang de Berre, un projet de sentier d'environ 80 kilomètres a été proposé par l'EPAREB (l'Etablissement Public d'Aménagement des Rives de l'Etang de Berre) il y a une quinzaine d'années sur le pourtour de l'Etang.

Quelques tronçons ont été réalisés par les différentes communes, principalement sur les terrains publics. Sur le secteur nord allant de Ferrières jusqu'au Parc de Figuerolles, la continuité de ce sentier littoral ne pouvant être assurée qu'en traversant des propriétés privées, des contournements ont été proposés en zones urbaines, diminuant ainsi l'attrait de ces cheminements.

Afin de proposer au public un cheminement en zone littorale, la Ville de Martigues a demandé à l'Etat d'assurer la continuité de la servitude d'utilité publique "EL9" ; cette servitude ayant été validée dans le cadre de l'approbation du PLU en décembre 2010.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a proposé à la Ville de Martigues un projet de sentier visant à assurer la continuité du cheminement littoral entre le Jardin de la Rode et le Parc de Figuerolles.

Ce cheminement de 2600 m est aujourd'hui interrompu par 10 propriétés privées dont 8 sont bâties.

Afin d'assurer la continuité de cet itinéraire, la DDTM instaurera une servitude de passage au titre des articles L. 160-6 et R. 160-11 du Code de l'Urbanisme après avis de la commune de Martigues.

L'institution de cette servitude de passage au sein de propriétés privées sera prononcée après une enquête publique menée par l'Etat.

10 propriétés sont aujourd'hui concernées par cette servitude de passage. Cette servitude s'impose de droit pour les parcelles AV 524, AV 525, AZ 212, BE 175 et BE 178 pour lesquelles un cheminement est possible sur le domaine public maritime.

Pour les parcelles AZ 22, AZ 204 et BE 13, la topographie ne permet pas le passage sur le domaine public maritime et nécessite de déporter la servitude de passage sur les propriétés privées.

Pour les parcelles AZ 79 et AZ 21, un accord des propriétaires est requis dans la mesure où les propriétés bâties sont antérieures au 31 décembre 1976, date d'application de la loi.

L'élaboration du projet prendra en compte la préservation de la tranquillité des riverains directement concernés par le projet.

La réalisation des travaux du sentier sera prise en charge par l'Etat ; la commune pouvant également participer au financement. A ce titre, cet aménagement sera inscrit au Contrat d'Etang et pourrait être subventionné.

Une convention sera ensuite établie avec le Conseil général des Bouches-du-Rhône pour participer au financement de l'entretien du sentier.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.160-6,

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 28 mai 2008 portant création du Comité d'Etang en charge de la définition, des objectifs et du suivi de l'exécution du Contrat d'Etang,

Vu la délibération n° 10-324 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme et ses annexes,

Vu la notice explicative et technique établie par la Direction Départementale de l'Équipement des Bouches-du-Rhône relative à l'accessibilité et la continuité du cheminement des piétons le long du littoral (Section "Jardins de la Rode - Parc de Figuerolles"),

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Environnement et Développement Durable" en date du 21 septembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 janvier 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis favorable au projet de sentier littoral et à l'institution par l'Etat d'une servitude de passage des piétons le long du littoral de l'Etang de Berre entre le quartier de Ferrières et le parc de Figuerolles.**
- A émettre un avis favorable à l'inscription de cette action au Contrat d'Etang pour un partenariat avec le GIPREB.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

26 - N° 12-026 - ENVIRONNEMENT - PROJET D'AMÉNAGEMENT DU QUAI DES SALINS - INSCRIPTION AU CONTRAT D'ETANG ET PARTENARIAT AVEC LE GIPREB DU SUIVI SCIENTIFIQUE D'UN HERBIER DE ZOSTERES NAINES DANS LE CANAL DE CARONTE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Afin de renforcer son potentiel touristique, la Ville de Martigues projette d'aménager un quai destiné aux bateaux de forts gabarits en centre ville.

Ce quai de 327 m linéaire serait placé sur la rive nord du Canal de Baussengue entre l'Hôtel de Ville et la Halle de Martigues.

L'accueil de bateaux de forts gabarits permettrait ainsi de positionner durablement la Ville de Martigues sur le créneau du tourisme d'affaire, de renforcer le potentiel d'animations touristiques en centre ville et d'assurer la continuité du cheminement piéton en bordure littorale entre le parking de la Halle et le port de Ferrières.

Au droit du secteur maritime à aménager, quelques rhizomes de plantes marines protégées (zostères naines) ont été découverts.

Le dragage et la construction du quai entraînant une destruction de ce petit herbier, une demande de dérogation pour destruction d'espèce protégée a été demandée et obtenue par arrêté préfectoral du 5 juillet 2011.

Une mesure d'accompagnement du projet consiste à effectuer un suivi d'un autre herbier de zostères dans le canal de Caronte. Ce suivi sera mené sur 2 ans minimum pour un coût estimé à 35 k€.

La restauration des herbiers de zostères fait partie intégrante des objectifs de reconquête de l'écosystème de l'étang de Berre fixés par le GIPREB dont le cadre global de réhabilitation a été défini par le Contrat d'Etang en 2008.

Ce Contrat d'Etang est un outil de planification environnementale sur 5 ans, au service des acteurs du territoire et un engagement entre financeurs et maîtres d'ouvrage qui porte sur la nature de l'action, ses délais de mise en œuvre et dans certains cas, son plan de financement.

Le Contrat est une étape qui répond à des objectifs à court et moyen termes :

- Retrouver un fonctionnement équilibré des écosystèmes,*
- Rétablir, développer et harmoniser les usages,*
- Assurer le suivi écologique du milieu.*

Le suivi scientifique de l'herbier de zostères naines dans le canal de Caronte s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la connaissance.

Afin de formaliser ce partenariat avec le GIPREB, il est proposé d'inscrire ce suivi scientifique comme action au Contrat d'Etang.

Ceci exposé,

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 28 mai 2008 portant création du Comité d'Etang en charge de la définition, des objectifs et du suivi de l'exécution du Contrat d'Etang,

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2011 définissant notamment les mesures d'accompagnement du projet du quai des Salins,

Vu la délibération n° 10-281 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2010 portant inscription d'une action relative à une transplantation expérimentale de zostères naines dans l'Etang de Berre au Contrat d'Etang pour un partenariat avec le Groupement d'Intérêt Public pour Réhabiliter l'Etang de Berre (GIPREB),

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Environnement et Développement Durable" en date des 28 octobre 2010 et 16 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 janvier 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A émettre un avis favorable à l'inscription du suivi scientifique d'un herbier de zostères naines dans le canal de Caronte comme action du Contrat d'Etang en partenariat avec le GIPREB (Gestion Intégrée, Prospective et Restauration de l'Etang de Berre).*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

27 - N° 12-027 - ACTIONS EN FAVEUR DU COMMERCE LOCAL - RECOURS AU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) - CONVENTION VILLE / ETAT / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) / FEDERATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE MARTIGUES / CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MARSEILLE-PROVENCE / CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues a sollicité la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (qui s'est vu transférer la compétence économique), afin de mettre en œuvre un programme pluriannuel de soutien et de redynamisation du commerce et de l'artisanat local dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, dénommé ci-après "FISAC".

L'opération urbaine FISAC est une action pluriannuelle de revitalisation du commerce et de l'artisanat dans le cadre d'une opération définie par l'Article 4 de la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée, complétée par le Décret n° 2003-107 du 5 février 2003 et son Arrêté d'application du 13 février 2003, et dont les dispositions sont précisées par la circulaire ministérielle du 22 juin 2009, relative aux Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce.

Elle a pour objectif le développement du commerce et de l'artisanat sur les territoires.

La Commune souhaite son instauration afin :

- *d'améliorer l'attractivité du tissu commercial existant en donnant la possibilité aux commerçants, à titre individuel et à travers leur Fédération, de mener des actions requalifiantes (intérieur et extérieur des boutiques) et de mener des actions d'intérêt général de promotion et de communication par la mise en place d'outils spécifiques (annuaires des commerçants, carte de fidélité...),*
- *de développer le tissu commercial en centre-ville en renforçant son attractivité commerciale et conforter les projets d'aménagements urbains et d'urbanisme commercial.*

Le FISAC débutera en 2012, dès la réception de l'accord de l'Etat, pour trois phases, chacune d'elle pouvant s'étaler sur 12 à 36 mois.

Le périmètre d'intervention souhaité est celui des 3 cœurs de ville : Jonquières, l'Île, Ferrières.

La maîtrise d'ouvrage du montage du dossier auprès de l'Etat est confiée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues qui en assurera le suivi à l'aide d'un animateur FISAC, recruté pour exercer cette mission.

La Commune de Martigues sera le maître d'ouvrage pour la mise en œuvre de l'ensemble des opérations de fonctionnement et d'investissement.

Les partenaires du FISAC sont : l'Etat, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, la Fédération des Commerçants, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Le programme FISAC se décline en plusieurs volets et les aides sont attribuées selon les règles définies dans la circulaire du 2 juin 2009.

L'aide financière maximale, pour une opération FISAC comportant 3 tranches (ou phases), ne peut excéder 2 M€.

Une concertation sera établie entre les services de la CAPM (notamment le service du Développement Economique) et les services de la Ville (notamment la Direction "Tourisme et Animation" et les Services Techniques Municipaux).

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle relative au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce en date du 22 juin 2009,

Vu la délibération n° 2011-082 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 23 juin 2011 approuvant la mise en place du FISAC,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 janvier 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 25 janvier 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le principe de la mise en place d'un Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce dénommé "FISAC".

La maîtrise d'ouvrage pour le montage et la gestion du dossier sera confiée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et l'ensemble des opérations de fonctionnement et d'investissement sera confié à la Ville de Martigues.

- A approuver la convention de partenariat à intervenir entre Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, les partenaires financeurs et associés.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention mettant en place les dispositions du FISAC.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

28 - N° 12-028 - CULTUREL - PROGRAMME D'EXPERIMENTATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE A L'ECOLE - 1^{er} SEMESTRE 2012 - CONVENTION D'APPLICATION VILLE DE MARTIGUES / PREFECTURE DE REGION PACA / ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE / ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le développement de l'accès de tous les élèves aux arts et à la culture constitue une priorité partagée par l'État (Ministères de la Culture et de la Communication et de l'Éducation nationale) et par la Ville de Martigues.

Dans le cadre prioritaire du projet d'école et du projet d'établissement, les élèves doivent pouvoir vivre à l'école une sensibilisation aux arts, à des parcours d'expérimentation artistique et culturelle, des moments innovants de pratiques artistiques et culturelles.

Cette mission de service public a pour socle une réflexion collective et cohérente dans le respect de la diversité artistique et culturelle indispensable à la formation de l'élève et des compétences de chacun.

C'est pourquoi la Préfecture de Région, l'Académie d'Aix Marseille et la Ville de Martigues ont signé le 2 décembre 2009 une convention cadre de partenariat conformément à leur volonté commune en faveur de l'éducation artistique et culturelle à laquelle se rattache cette convention d'application annuelle.

L'association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues" a souhaité s'inscrire de manière volontariste dans ce partenariat et a précisé son programme d'intervention dans le cadre de cette convention d'application pour le 1^{er} semestre 2012.

Ainsi, une compagnie et des comédiens vont s'implanter une journée entière dans un lycée (Langevin et Lurçat) et vont jouer 2 fois des pièces d'auteurs du Maghreb (Un volcan hormonal de Hajar BALI ; Bac +Noce de Mustapha BENFODIL ; Toute une histoire de Youssef FADEL et le Quart d'heure des philosophes de Fouad LAROUI.

Un spectacle en direction du jeune public reprendra le thème de la dualité "le bon et le mauvais chez l'homme", un autre proposera un travail autour des réseaux sociaux.

Le Rectorat envisage une aide sous la forme de la mise à disposition d'heures d'enseignants au Théâtre des Salins pour la mise en place de ces projets.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 09-249 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2009 portant approbation du partenariat concernant le développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Commune de Martigues, établi entre la Ville, la Préfecture de Région PACA représentée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Académie d'Aix-Marseille,

Vu la délibération n° 10-126 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation de la convention d'application concernant le développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Commune de Martigues, établie entre la Ville, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Académie d'Aix-Marseille et les deux associations martégaies "Théâtre des Salins, Scène Nationale de Martigues" et "Cinéma Jean Renoir",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 janvier 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 24 janvier 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver la convention d'application concernant le développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Commune de Martigues, établie entre la Préfecture de Région, la Ville de Martigues, l'Académie d'Aix-Marseille et l'Association "Théâtre des Salins, Scène Nationale de Martigues" pour le 1^{er} semestre 2012.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

29 - N° 12-029 - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE ŒUVRE A LA FONDATION "REGARDS DE PROVENCE" DU 23 FEVRIER AU 15 JUILLET 2012 - CONVENTION VILLE / FONDATION "REGARDS DE PROVENCE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de l'exposition intitulée "Joseph Garibaldi, le midi paisible" qui aura lieu du 08 mars au 1^{er} juillet 2012 au Palais des Arts à Marseille, la Fondation "Regards de Provence" sollicite le prêt d'une œuvre de Joseph Garibaldi et appartenant au Musée ZIEM à savoir :

- *Vue de Fos sur Mer, 1909, huile sur toile de 1909, 53 x 80,5 cm, Inv. ZP 36, Valeur d'assurance : 15 000 euros.*

Cette exposition entend rendre hommage au peintre Joseph Garibaldi (1863-1941) qui a si merveilleusement représenté la Provence et plus particulièrement la région de Marseille à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle.

Compte tenu du bon état de conservation de cette œuvre et des dispositions prises par la Fondation "Regards de Provence" pour cette exposition, tant pour le transport, que pour les assurances, le Musée ZIEM émet un avis favorable pour le prêt de l'œuvre de Garibaldi.

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que la Fondation "Regards de Provence" prend en charge tous les frais afférents.

Ceci exposé,

Vu le courrier de la Fondation "Regards de Provence" de Marseille en date du 23 octobre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 janvier 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 24 janvier 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le prêt de l'œuvre de Joseph Garibaldi "Vue de Fos-sur-Mer" appartenant au Musée ZIEM, au profit de la Fondation "Regards de Provence", pour la période du 23 février 2012 au 15 juillet 2012, dans le cadre d'une exposition intitulée "Joseph Garibaldi, le midi paisible".

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que la Fondation "Regards de Provence" prend en charge tous les frais afférents.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt de cet objet avec la Fondation "Regards de Provence".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

30 - N° 12-030 - ADHESION DE LA VILLE AU "GIPREB-SYNDICAT MIXTE" (GESTION INTEGREE, PROSPECTIVE ET RESTAURATION DE L'ETANG DE BERRE) ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE SYNDICAL (UN DELEGUE TITULAIRE ET UN DELEGUE SUPPLEANT)

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La Ville de Martigues est membre du Syndicat Intercommunal de Sauvegarde de l'Etang de Berre (SISEB) depuis sa création en 1991.

Le SISEB, composé des 10 communes riveraines de l'Etang, est membre fondateur du syndicat mixte "GIPREB" (Gestion Intégrée, Prospective et Restauration de l'Etang de Berre) auquel il participe actuellement au budget à hauteur de 21 % des participations des membres. Les élus du SISEB disposent par ailleurs de 45 % des voix au sein du comité syndical du GIPREB-Syndicat mixte.

Par délibération n°23 du 6 octobre 2011, le comité syndical du SISEB a décidé de mettre en œuvre sa dissolution avec effet au 31 mars 2012, sans attendre l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale. Le Conseil Municipal de la Ville de Martigues a approuvé cette dissolution par délibération n°11-3 15 du 10 novembre 2011.

Il convient désormais de prendre en compte la disparition du SISEB dans les statuts du "GIPREB-Syndicat mixte". Il est ainsi prévu que les communes membres du SISEB adhèrent directement au "GIPREB-Syndicat mixte", ce qui nécessite une modification des statuts du "GIPREB-Syndicat mixte" et une approbation de ceux-ci par la Ville de Martigues.

Il est rappelé que le "GIPREB-Syndicat mixte" a pour objet de participer à la connaissance, l'aménagement, la mise en valeur et la réhabilitation de l'étang de Berre dans le cadre d'une gestion directe et concertée. Cet objet est mis en œuvre dans une perspective de retour à un écosystème équilibré et en bon état et de conservation de cet état, favorable au maintien et au développement durable des usages en lien avec le milieu aquatique marin.

Les statuts actuels du "GIPREB-Syndicat mixte" seront complétés pour que celui-ci prenne en charge la gestion des campagnes d'analyses "eaux de baignade" et de la mise en œuvre de Natura 2000 qui relèvent actuellement du SISEB.

Dans ce nouveau "GIPREB-Syndicat mixte", les dix villes qui appartenaient au SISEB continueront à disposer, toutes réunies, de 90 voix sur 200, chacune des 10 communes ayant 9 voix.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2010 portant création d'un Syndicat mixte appelé GIPREB,

Vu le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du Syndicat de Sauvegarde de l'Etang de Berre (SISEB) du 6 octobre 2011,

Vu la délibération n° 11-315 du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2011 portant approbation de la dissolution du Syndicat de Sauvegarde de l'Etang de Berre (SISEB) avec effet au 31 mars 2012,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2011 portant dissolution du SISEB,

Vu le projet de statuts 2012 du "GIPREB-Syndicat mixte",

Vu le courrier du Président du "GIPREB-Syndicat mixte" portant demande d'adhésion individuelle des communes au GIPREB en date du 14 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 janvier 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

1° A approuver l'adhésion de la Ville de Martigues au "GIPREB-Syndicat mixte" et le paiement de toutes cotisations s'y rapportant à compter du 1^{er} avril 2012.

2° A approuver les statuts du "GIPREB-Syndicat mixte".

3° A autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les formalités relatives à cette adhésion et à acquitter sa cotisation chaque année auprès du Syndicat mixte appelé GIPREB.

La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 92.822.030, nature 6558.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



En outre, il convient pour la Ville de MARTIGUES, de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein du comité syndical (un délégué titulaire et un délégué suppléant) par un vote à bulletin secret et ce, en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, en vertu de l'article 142 de la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal est invité :

4) A décider de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation des représentants de la Ville de Martigues au sein du comité syndical (un délégué titulaire et un délégué suppléant), sous réserve d'unanimité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



5) A procéder, par un vote à main levée, à la désignation des représentants de la Ville de Martigues au sein du comité syndical (un délégué titulaire et un délégué suppléant) :

Monsieur le Maire invite les différentes formations à faire part de leurs candidatures éventuelles :

⇒ Candidats présentés par la Formation Politique "**de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux**" :

Titulaire : **CHARROUX Gaby**

Suppléante : **DEGIOANNI Sophie**

Aucune candidature n'est proposée par les autres formations politiques.



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	34
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	41
Nombre d'abstention	0
Nombre de suffrages exprimés	41



Ont obtenu :

CHARROUX Gaby 41 voix

DEGIOANNI Sophie 41 voix

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés les candidats présentés par la Formation Politique "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux".



Les représentants du Conseil Municipal, pour siéger au sein du Comité Syndical du "GIPREB-Syndicat mixte", sont :

Titulaire : **CHARROUX Gaby**

Suppléante : **DEGIOANNI Sophie**

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1^o DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2011-062 à 2012-004) prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 :

Décision n°2011-062 du 6 décembre 2011

EDUCATION ENFANCE - REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES - SERVICE DES "ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES" (APPS) - MODIFICATIONS DE L'ORGANISATION - ABROGATION DE LA DECISION N°2011-033 EN DATE DU 29 JUIN 2011

Décision n°2011-063 du 6 décembre 2011

AFFAIRE SA "BVL SERRULAC" / COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n°2011-064 du 6 décembre 2011

SOUSCRIPTION D'UN PRÊT DE 1 000 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT MUTUEL MÉDITERRANÉEN

Décision n°2011-065 du 16 décembre 2011

ACCEPTATION DE LA DONATION DE MONSIEUR ALFONS ALT AU PROFIT DU MUSEE ZIEM DE LA VILLE DE MARTIGUES - GRAVURES PHOTOGRAPHIQUES

Décision n°2011-066 du 20 décembre 2011

TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ANNEE 2012

Décision n°2011-067 du 21 décembre 2011

AFFAIRE Jacqueline SCHNEIDER C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n°2012-001 du 5 janvier 2012

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE CATALOGUES "ECUME ET RIVAGES, LA MEDITERRANEE" - VENTE DE 30 EXEMPLAIRES PRIX PUBLIC

Décision n°2012-002 du 5 janvier 2012

AFFAIRE EPOUX BES ET MADAME MASSIANI C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n°2012-003 du 5 janvier 2012

ÉCOLE MUNICIPALE JEAN JAURES - CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADEMOISELLE Lydia BIANCIOTTO

Décision n°2012-004 du 18 janvier 2012

AFFAIRE MONSIEUR MICHEL BES, MADAME MIREILLE MASSIANI ET MADAME CHRISTIANE BES / COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE - ANNULATION DE LA DÉCISION N°2012-002 EN DATE DU 5 JANVIER 2012



2 - MARCHÉS PUBLICS SIGNÉS ENTRE LE 21 NOVEMBRE 2011 ET LE 31 DECEMBRE 2011 :

A - AVENANTS

Décision du 2 décembre 2011

TRAVAUX DE VOIRIE ET REVETEMENTS DIVERS - TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS - ANNEES 2011-2012 - SOCIETE "PROVENCE TP" - AVENANT N°1

Décision du 5 décembre 2011

RAVALEMENT DE FACADES - BATIMENTS COMMUNAUX - LOT N° 4 - ANNEES 2009-2011 SOCIETE "LBL ALPES MEDITERRANEE" - AVENANT N°1

Décision du 5 décembre 2011

EXTENSION ET REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - SOCIETE SEQUANA - AVENANT N°6

Décision du 20 décembre 2011

CREATION D'UNE CRECHE MULTI ACCUEIL COLLECTIF ET JARDIN D'ENFANTS - LA COURONNE - LOT N°11 - SOCIETE SBTP - AVENANT N° 1



B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 3 novembre 2011

QUARTIER DE L'ILE - AMENAGEMENT DU QUAI TOULMOND - MAITRISE D'ŒUVRE - GROUPEMENT "SAFEGE (mandataire) / FONDASOL / 3AME"

Décision du 29 novembre 2011

CREATION D'UN DECOR SUR LE ROND POINT DE L'HOTEL DE VILLE DE MARTIGUES - SOCIETE SBTP

Décision du 7 décembre 2011

DIRECTION CULTURELLE - PRESTATIONS TECHNIQUES ET LOCATION DE PERSONNEL - ANNEES 2012-2013-2014 - LOTS N°S 1 ET 2 - SOCIETE "L'ART SCENE GROUPE OBJECTIF PLUS"

Décision du 8 décembre 2011

CHEMIN DU STADE DE CROIX-SAINTÉ - AMÉNAGEMENT D'UN BATIMENT ASSOCIATIF - LOT N°8 - SOCIÉTÉ "AEI ÉLECTRICITÉ"

Décision du 9 décembre 2011

PARC DES SPORTS DE LA COUDOULIÈRE - CRÉATION D'UN TERRAIN DE RUGBY - SOCIÉTÉ "VERT ET SPORTS"

Décision du 9 décembre 2011

PROLONGEMENT DU BOULEVARD URDY MILOU - TRANCHE 2-2 - DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE 1 AU GIRATOIRE DE L'AVENUE CHARLES MOULET - DU CENTRE TECHNIQUE DE LA REA À L'ENTRÉE DE STADE DE LA COUDOULIÈRE - GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE DE MARTIGUES / CAPM - SOCIÉTÉ "EUROVIA MÉDITERRANÉE"

Décision du 14 décembre 2011

SUIVI MÉDICAL DES ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU - ANNÉES 2012-2013-2014 - GRAND CONSEIL DE LA MUTUALITÉ

Décision du 20 décembre 2011

QUARTIER NOTRE-DAME DES MARINS - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE CENTRALE ET DES LIAISONS PIÉTONNES VERS LE CENTRE VILLE DE MARTIGUES - LOT N°1 : GROUPEMENT "EUROVIA MÉDITERRANÉE / SBTP" - LOT N°2 : SOCIÉTÉ "MANIE-BAT"

Décision du 31 décembre 2011

ENTRÉE NORD DE MARTIGUES - RD 5 - AMÉNAGEMENT DU TRONÇON ENTRE LE CARREFOUR DE BARBOUSSADE ET LE CARREFOUR RIMBAUD / FLEMING - TRANCHE 3 - LOT N°1 : SOCIÉTÉ "SACER SUD EST" - LOT N°2 : SOCIÉTÉ "MANIE-BAT" - LOT N°3 : SOCIÉTÉ CITELUM



C - PROCÉDURES FORMALISÉES

Décision du 9 décembre 2011

MAINTENANCE ET RÉPARATIONS - ACCIDENTS DES SYSTÈMES DE GESTION D'ACCÈS DES ZONES PIÉTONNES - ANNÉES 2012-2013 - SOCIÉTÉ TORRES

Décision du 15 décembre 2011

LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS POUR LA VILLE DE MARTIGUES - ANNÉES 2012-2016 - SOCIÉTÉ "OCE FRANCE SA"

Décision du 31 décembre 2011

FOURNITURE DE CARBURANTS - ANNÉES 2012-2013-2014-2015 - GROUPEMENT DE
COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / CAPM / SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET
D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS DU PAYS DE MARTIGUES ET DU SAN
OUEST PROVENCE - SOCIETE "PATRICK MOLLAR"



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 40.

Le Maire
Conseiller Général




Gaby CHARROUX